

## Article 1.6.5.

**Questionnaire sur l'encéphalopathie spongiforme bovine****ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE**

Dossier à présenter par un Pays Membre pour demander la reconnaissance de son statut au titre du chapitre 11.4 du *Code terrestre*

Veillez répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexes dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

**1. INTRODUCTION**

Fournir une description générale des pratiques d'élevage et d'abattage dans le pays.

**2. SYSTÈME VÉTÉRAIRE**

- a) Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*.
- b) Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent, contrôlent et entretiennent les activités en lien avec l'encéphalopathie spongiforme bovine.
- c) Fournir des cartes, des données chiffrées et des tableaux chaque fois que possible.
- d) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de l'ESB et des espèces sensibles.
- e) Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*.

**3. APPRÉCIATION DU RISQUE D'ESB**

L'article 11.4.2. du chapitre du *Code terrestre* relatif à l'ESB stipule les critères à retenir pour déterminer le statut de la population bovine d'un pays ou d'une *zone* en matière de risque d'ESB. Ce chapitre précise les conditions à réunir pour demander à l'OIE un statut correspondant à un « risque négligeable » (article 11.4.3.) ou « maîtrisé » (article 11.4.4.).

Le présent chapitre contient les parties suivantes :

- Section 1 – Appréciation du risque (voir point 1 de l'article 11.4.2.)
- Section 2 – Exigences supplémentaires des points 2 à 4 de l'article 11.4.2.
- Programme de sensibilisation
- Déclaration obligatoire et enquête
- Procédures et méthodes de diagnostic

Annexe 42 (suite)

- Section 3 – Surveillance et suivi de l'ESB (Point 4 de l'article 11.4.2. et articles 11.4.20. à 11.4.22.)
- Section 4 – Historique de l'ESB dans le pays ou la zone (articles 11.4.3. et 11.4.4.).

N.B. Si les Services vétérinaires joignent au questionnaire des documents concernant la législation qui les mandate, ils doivent indiquer le contenu de tout texte de loi ainsi mentionné (dans une des trois langues officielles de l'OIE), ainsi que les dates de publication officielle et de mise en vigueur. Les pays doivent suivre le format et la numérotation utilisés dans le présent document et traiter de manière concise les points suivants.

**SECTION 1 : APPRÉCIATION DU RISQUE (voir point 1 de l'article 11.4.2.)****Introduction**

La première étape pour déterminer le statut de la population bovine d'un pays ou d'une zone en matière de risque d'ESB consiste à conduire une *appréciation du risque* (révisée annuellement) conformément aux sections 2 et 3 et au chapitre 4.3. du *Code terrestre*, en identifiant l'ensemble des facteurs potentiels pouvant conduire à la survenue d'ESB classique et en les replaçant dans leur perspective historique. Il convient que soit fournie toute la documentation démontrant que ces risques sont réexaminés périodiquement à la lumière des nouvelles connaissances acquises à l'égard du statut de l'ESB dans le pays ou la zone d'origine.

**Lignes directrices sur les documents à fournir**

Cette section fournit des indications sur les données à collecter et la présentation des informations nécessaires à l'appréciation du risque d'introduction et du risque d'exposition, à savoir :

*L'appréciation du risque d'introduction :*

- 1) Potentiel d'introduction de l'agent de l'ESB classique par le biais de l'importation de *farines de viande et d'os* ou de *cretons* (y compris celles obtenues à partir d'espèces non ruminantes).
- 2) Potentiel d'introduction de l'agent de l'ESB classique par le biais de l'importation de bovins vivants susceptibles d'être infectés.
- 3) Potentiel d'introduction de l'agent de l'ESB classique par le biais de l'importation de produits issus de ruminants potentiellement infectés.

*L'appréciation du risque d'exposition :*

- 4) Origine des carcasses de bovins, des sous-produits et des déchets d'*abattoir*, paramètres des procédés d'équarrissage et méthode de production des aliments destinés aux bovins.
- 5) Potentiel d'exposition des bovins aux agents de l'ESB dans ses formes classiques ou atypiques imputable à la consommation de *farines de viande et d'os* ou de *cretons* issus de ruminants.

Pour chacun des cinq axes d'appréciation des risques d'introduction ou d'exposition décrits ci-après, la constitution du dossier est guidée par des questions, des justifications et des preuves devant être fournies pour étayer la demande de statut du pays ou de la zone.

**Appréciation du risque d'introduction**

- 1) Potentiel d'introduction de l'agent de l'ESB classique par le biais de l'importation de farines de viande et d'os ou de cretons.**

*Répondre à la question suivante :* Au cours des huit dernières années, il y-a-t-il eu des importations de *farines de viande et d'os*, de *cretons* ou d'autres aliments contenant l'un ou l'autre de ces produits ? Dans l'affirmative, quelle en était l'origine et quels étaient les volumes ?

*Justification :* La connaissance de l'origine des *farines de viande et d'os*, de *cretons* et des autres aliments contenant l'un ou l'autre de ces produits est indispensable à l'appréciation du risque d'introduction de l'agent de l'ESB classique. Les *farines de viande et d'os* et de *cretons* en provenance de pays où le risque d'ESB est indéterminé ou maîtrisé entraînent un risque plus élevé d'introduction de l'agent pathogène que ceux en provenance de pays où le risque est négligeable.

*Éléments de preuve requis :*

- a) Documents, reposant sur des statistiques officielles, prouvant l'absence d'importations de *farines de viande et d'os* (y compris d'origine non ruminante), de *cretons* ou d'aliments contenant soit des *farines de viande et d'os* soit des *cretons*, OU

- b) Documents, reposant sur des statistiques annuelles, indiquant le volume annuel par pays d'origine des importations de *farines de viande et d'os* (y compris d'origine non ruminante), de *cretons* ou d'aliments en contenant au cours des huit dernières années.
- c) Documents décrivant les espèces composant les *farines de viande et d'os*, les *cretons* ou les aliments en contenant et ayant été importés.
- d) Documents émanant des *Services vétérinaires* du pays producteur et fournissant des informations attestant que la méthode utilisée pour réduire l'infectiosité de ESB est en conformité au regard de l'article 11.4.19.

**2) Potentiel d'introduction de l'agent de l'ESB classique suite à l'importation de bovins vivants susceptibles d'être infectés.**

*Répondre à la question suivante* : Des bovins vivants ont-ils été importés au cours des sept dernières années ?

*Justification* : La probabilité d'introduction dépend :

- du statut du pays ou la *zone* d'origine au regard de l'ESB ;
- de la race (à lait ou à viande), s'il y a des différences d'exposition dans le pays ou la *zone* d'origine, c'est-à-dire si le mode d'alimentation expose davantage l'une ou l'autre de ces deux catégories ;
- de l'âge des animaux importés pour *l'abattage* ;
- du succès de la mise en œuvre, avant la naissance des animaux importés, de l'interdiction de nourrir les ruminants avec des *farines de viande et d'os* ou de *cretons* dérivés de ruminants.

*Éléments de preuve requis* :

- a) Documents, reposant sur des statistiques officielles, prouvant l'absence d'importation de bovins vivants, OU
- b) Documents, notamment des tableaux, précisant le pays ou la *zone* d'origine ainsi que le volume des importations, et fournissant des preuves de conformité au regard des obligations des articles 11.4.6. à 11.4.9.

**3) Potentiel d'introduction de l'agent de l'ESB classique suite à l'importation de produits issus de ruminants susceptibles d'être contaminés.**

*Répondre à la question suivante* : Quels produits issus de ruminants ont été importés au cours des sept dernières années ? Inclure tout produit d'origine bovine n'étant pas considéré comme marchandise dénuée de risques par l'article 11.4.1., en particulier les produits énumérés aux alinéas 1 a) v), vi) et vii) de l'article 11.4.2.

*Justification* : La probabilité d'introduction dépend :

- du statut du pays ou la *zone* d'origine au regard de l'ESB et de la présence dans ces produits de tissus connus pour leur infectiosité s'agissant de l'ESB (article 11.4.13.) ;
- de la race (à lait ou à viande), s'il y a des différences d'exposition dans le pays ou la *zone* d'origine, c'est-à-dire si le mode d'alimentation expose davantage l'une ou l'autre de ces deux catégories ;
- de l'âge à *l'abattage* ;

*Éléments de preuve requis* :

- a) Documents portant sur le pays ou la *zone* d'origine et sur le volume des importations de tous les produits issus de ruminants et n'étant pas considérés comme des marchandises dénuées de risques au titre de l'article 11.4.1.
- b) Documents attestant de la conformité au regard des dispositions énoncées dans le chapitre 11.4.

**Appréciation de l'exposition**

**4) Origine des carcasses de ruminants, des sous-produits et des déchets d'abattoirs, et paramètres des procédés d'équarrissage**

*Répondre à la question suivante* : De quelles manières les carcasses de ruminants, les sous-produits et les déchets d'*abattoirs* ont-ils été traités au cours des huit dernières années ?

## Annexe 42 (suite)

*Justification* : Le risque global d'ESB dans la population bovine d'un pays ou d'une zone est proportionnel au potentiel de recyclage et d'amplification de l'infectiosité par les procédés d'équarrissage. Pour que l'*appréciation des risques* aboutisse à la conclusion que la population bovine d'un pays ou d'une zone présente un risque négligeable ou maîtrisé d'ESB, il doit avoir été démontré que des mesures adaptées ont été prises afin de gérer tout risque identifié. S'il advenait que des bovins potentiellement infectés ou que des tissus contaminés parviennent à l'équarrissage, il existe un risque que les *farines de viande et d'os* ainsi produites conservent un pouvoir infectieux s'agissant de l'ESB.

L'équarrissage est un procédé par lequel des sous-produits animaux non comestibles et des déchets d'*abattoirs*, y compris les os et les animaux trouvés morts, sont transformés en *farines de viande et d'os*.

*Éléments de preuve requis* :

- Documents décrivant la récupération et la destruction des animaux trouvés morts, des sous-produits animaux non comestibles et des tissus jugés impropres à la consommation par l'Homme. Si votre pays encadre d'une manière différente les sous-produits issus de bovins importés, l'étayer par des documents.
- Documents décrivant la définition, la collecte et la destruction des matériaux énumérés à l'article 11.4.14.
- Documents décrivant la filière de l'équarrissage ainsi que les procédés et paramètres utilisés pour la production de *farines de viande et d'os* provenant de ruminants.
- Documents décrivant le suivi et l'application des mesures ci-dessus.
- Données à intégrer au tableau ci-dessous sur les résultats des inspections menées dans les unités d'équarrissage fabriquant des aliments à partir de ruminants (y compris si les tissus proviennent d'un mélange d'espèces dont des ruminants) et des aliments obtenus à partir d'espèces non-ruminantes uniquement (poisson, volaille, porc, cheval par exemple) dans le cadre de l'interdiction de nourrir les ruminants avec de la *farine de viande et d'os* ou de *cretons*. Les prélèvements ont pour but de détecter si des aliments fabriqués à partir d'espèces non-ruminantes ont pu être contaminés par des tissus de ruminants.

Année (fournir des informations pour chacune des huit années pour lesquelles l'efficacité est revendiquée)	Type d'équarrissage	Nombre d'unités	Nombre d'unités (A) inspectées sous contrôle de l'autorité compétente	Nombre total d'inspections dans (B)	Nombre total d'unités dans (B) en infraction	Nombre total d'unités dans (B) inspectées sous contrôle de l'autorité compétente avec prélèvements	Nombre total d'unités dans (E) ayant eu des résultats de tests positifs
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Année 1	Aliments issus de ruminants (ou d'un mélange d'espèces)		(< ou = à A par exemple)	(> ou = à B par exemple)	(< ou = à B par exemple)	Non applicable dans le cadre du dossier	Non applicable dans le cadre du dossier
	Aliments issus d'espèces non-ruminantes uniquement		(< ou = à A par exemple)	(> ou = à B par exemple)	(< ou = à B par exemple)	(< ou = à B par exemple)	(< ou = à E par exemple)
Année 2, etc.	Aliments issus de ruminants (ou d'un mélange d'espèces)					Non applicable dans le cadre du dossier	Non applicable dans le cadre du dossier
	Aliments issus d'espèces non-ruminantes uniquement						

- f) Données à intégrer au tableau ci-dessous pour chaque unité d'équarrissage comptabilisée ci-dessus fabriquant des aliments à partir de ruminants (y compris si les tissus proviennent d'un mélange d'espèces dont des ruminants) ou des aliments obtenus à partir d'espèces non-ruminantes uniquement (poisson, volaille, porc, cheval par exemple) étant en infraction, en spécifiant la nature de l'infraction (colonnes D et F du tableau ci-dessous) et la méthode de résolution.

Année (fournir des informations pour chacune des huit années pour lesquelles l'efficacité est revendiquée)	Type d'équarrissage	Identifiant de l'unité	Nature de l'infraction	Méthode de résolution	Résultats du suivi
Année 1	Aliments issus de ruminants (ou d'un mélange d'espèces)	ID 1			
		ID 2			
		ID 3, etc.			
	Aliments issus d'espèces non-ruminantes uniquement	ID 1			
		ID 2			
		ID 3, etc.			
Année 2, etc.	Aliments issus de ruminants (ou d'un mélange d'espèces)				
	Aliments issus d'espèces non-ruminantes uniquement				

5) **Potentiel d'exposition des bovins aux agents de l'ESB classique et atypique par le biais de la consommation de farines de viande et d'os ou de creton issus de ruminants.**

*Répondre à la question :* Des bovins ont-ils été nourris de *farines de viande et d'os* ou de *cretons* issus de ruminants au cours des huit dernières années (articles 11.4.3. et 11.4.4. du Code terrestre) ?

*Justification :* Le risque global d'ESB dans la population bovine est proportionnel au niveau d'exposition connu ou potentiel à l'infectiosité de l'ESB. Si les bovins n'ont pas été nourris avec des produits issus de ruminants (autres que du lait ou du sang) pouvant contenir des *farines de viande et d'os* ou des *cretons* issus de ruminants au cours des huit dernières années, les *farines de viande et d'os* et les *cretons* peuvent être écartés des risques potentiels. Lorsque des *farines de viande et d'os* sont utilisées pour la production de n'importe quel aliment distribué aux bovins, alors il y a risque de contamination croisée.

Les pays souhaitant obtenir le statut de risque négligeable devront démontrer que l'interdiction de distribuer des aliments à partir de tissus de ruminants a été en vigueur pendant au moins huit ans.

Les unités fabriquant des aliments sont des unités de transformation où divers ingrédients sont mélangés et transformés afin d'obtenir des aliments composés pour animaux. Il convient d'inclure les exploitations de bovins disposant de leurs propres unités fabriquant des aliments sur site.

*Éléments de preuve requis :*

- Documents décrivant la filière de production d'aliments y compris la répartition entre les unités fabriquant des aliments destinés aux ruminants uniquement, celles fabriquant des aliments destinés aux non-ruminants uniquement ainsi que celles fabriquant les deux.
- Documents décrivant les méthodes de production des aliments pour animaux et détaillant notamment les ingrédients utilisés et la fréquence d'utilisation de *farines de viande et d'os* (y compris produites à partir d'espèces non-ruminantes) dans l'alimentation de tout élevage.
- Documents décrivant l'utilisation de *farines de viande et d'os* et de *cretons* (y compris produites à partir d'espèces non-ruminantes), notamment dans le cadre de l'alimentation de toute espèce animale.

## Annexe 42 (suite)

- d) Documents décrivant l'usage fait des *farines de viande et d'os* et de *cretons* produits à partir de ruminants, notamment dans le cadre de l'alimentation de toute espèce animale.
- e) Documents décrivant les mesures prises pour contrôler toute contamination croisée des aliments pour ruminants par des *farines de viande et d'os* ou de *cretons*, y compris le risque de contamination croisée lors de la production, du transport, du stockage et de l'alimentation.
- f) Données à intégrer au tableau ci-dessous sur les résultats des inspections menées dans les unités fabriquant des aliments pour ruminant uniquement, pour non-ruminant uniquement, ou pour les deux, en rapport avec l'interdiction de nourrir les ruminants au moyen de *farines de viande et d'os* et de *cretons*. Les prélèvements ont pour objectif de détecter si des tissus provenant de ruminants pourraient avoir contaminé des aliments destinés à des ruminants.

Année (fournir des informations pour chacune des huit années pour lesquelles l'efficacité est revendiquée)	Type d'unité	Nombre d'unités	Nombre d'unités (A) inspectées sous contrôle de l'autorité compétente	Nombre total d'inspections dans (B)	Nombre total d'unités dans (B) en infraction	Nombre total d'unités dans (B) inspectées sous contrôle de l'autorité compétente avec prélèvements	Nombre total d'unités dans (E) ayant eu des résultats de tests positifs
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Année 1	Pour ruminants uniquement						
	Pour non-ruminants uniquement					Non applicable dans le cadre du dossier	Non applicable dans le cadre du dossier
	Pour les deux						
Année 2, etc.	Pour ruminants uniquement						
	Pour non-ruminants uniquement					Non applicable dans le cadre du dossier	Non applicable dans le cadre du dossier
	Pour les deux						

- g) Données à intégrer au tableau ci-dessous sur chaque unité fabriquant des aliments pour ruminants uniquement, pour non-ruminants uniquement ou pour les deux et étant en infraction en spécifiant la nature de l'infraction (colonnes D et F du tableau ci-dessus) et la méthode de résolution.

Année (fournir des informations pour chacune des huit années pour lesquelles l'efficacité est revendiquée)	Type d'unité	Identifiant de l'unité	Nature de l'infraction	Méthode de résolution	Résultats du suivi	
Année 1	Pour ruminants uniquement	ID 1				
		ID 2				
		ID 3, etc.				
	Pour non-ruminants uniquement	ID 1				
		ID 2				
		ID 3, etc.				
	Pour les deux	ID 1				
		ID 2				
		ID 3, etc.				
Année 2, etc.	Pour ruminants uniquement					
	Pour non-ruminants uniquement					
	Pour les deux					

- h) Documents expliquant pourquoi, à la lumière des observations consignées dans les quatre tableaux précédents (des sections 4 et 5), il est considéré qu'il n'y a eu aucune exposition significative de bovins à l'agent de l'ESB des suites d'une consommation de *farine de viande et d'os* ou de *cretons* provenant de ruminants.
- i) Données sur les pratiques d'élevage (exploitations multi-espèces) pouvant conduire à des contaminations croisées de bovins nourris avec des *farines de viande et d'os* ou des *cretons* destinés à d'autres espèces.

## SECTION 2 : CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (voir points 2 à 4 de l'article 11.4.2.)

### 1) Programme de sensibilisation (voir point 2 de l'article 11.4.2.)

*Répondre aux questions suivantes :*

- Existe-t-il un programme de sensibilisation ?
- Quel est le public ciblé ?
- En quoi consiste le programme et depuis quand est-il en place ?
- Existe-t-il un plan d'urgence ou un plan d'alerte pour l'ESB ?

*Justification :*

Il est essentiel qu'un programme de sensibilisation soit en place pour assurer la détection et la notification de l'ESB, notamment dans les pays à faible prévalence où plusieurs diagnostics différentiels entrent en ligne de compte.

*Éléments de preuve requis :*

- a) Documents indiquant la date de mise en place du programme de sensibilisation, attestant de son application continue et précisant sa couverture géographique.
- b) Documents indiquant le nombre et la profession des personnes ayant participé au programme de sensibilisation (*vétérinaires*, producteurs, employés des ventes aux enchères et des *abattoirs*, etc.)
- c) Documents sur le matériel utilisé dans le cadre de ce programme de sensibilisation (manuels, supports documentaires et autre matériel pédagogique).
- d) Documents sur le plan d'urgence.

### 2) Obligation de déclaration et d'enquête (voir point 3 de l'article 11.4.2.)

*Répondre aux questions suivantes :*

- Quelles instructions sont données aux vétérinaires, aux producteurs, aux employés des ventes aux enchères, au personnel des *abattoirs*, etc., sur les critères de déclenchement d'investigations en cas d'une suspicion de cas d'ESB ? Ces critères ont-ils évolué ?
- De quand date et quel est le contenu du texte de loi rendant obligatoire la déclaration des suspicions d'ESB ?
- Quelles sont les mesures en place incitant au signalement (indemnités compensatoires ou sanctions en cas de manquement au signalement d'un cas suspect) ?

*Justification :*

Afin de garantir une détection et un suivi adaptés de tout cas d'ESB, une législation solide en matière de lutte et d'éradication de l'ESB doit être en place.

Les conséquences socio-économiques engendrées par l'ESB exigent des incitations et/ou des obligations pour garantir la notification et l'investigation des suspicions.

Annexe 42 (suite)

*Éléments de preuve requis :*

- a) Documents indiquant la date de publication officielle et de mise en œuvre de l'obligation de signalement. Décrire brièvement les incitations et les sanctions.
- b) Documents présentant le manuel des procédures d'investigation en présence d'un cas suspect et le suivi à assurer en cas de positivité des résultats.

**3) Examen, dans un laboratoire agréé, de prélèvements d'encéphale ou d'autres tissus dans le cadre du système de surveillance susmentionné (voir point 4 de l'article 11.4.2.)**

*Répondre aux questions suivantes :*

- Les procédures et les méthodes de diagnostic sont-elles conformes à celles décrites dans le chapitre 2.4.6 du *Manuel terrestre* ?
- Ces procédures et méthodes de diagnostic ont-elles été appliquées durant l'intégralité de la période de *surveillance* ?

*Justification :*

L'OIE reconnaît, dans le cadre de cette demande, uniquement les prélèvements ayant été analysés conformément au *Manuel terrestre*.

*Éléments de preuve requis :*

- a) Documents présentant les laboratoires agréés où sont examinés les prélèvements de tissus bovins provenant du pays ou de la *zone* en vue de détecter la présence d'ESB. (Si ces examens sont réalisés hors du pays, il convient de fournir des informations sur l'accord de coopération).
- b) Documents décrivant les procédures et les méthodes de diagnostic utilisées et leur conformité au regard du chapitre 2.4.6. du *Manuel terrestre* ?
- c) Documents prouvant que les procédures et méthodes de diagnostic ont été appliquées durant l'intégralité de la période de *surveillance*.

**SECTION 3 : SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE L'ESB (voir point 4 de l'article 11.4.2.)**

*Répondre aux questions suivantes :*

- Le programme de *surveillance* de l'ESB se conforme-t-il aux recommandations des articles 11.4.20. à 11.4.22. du *Code terrestre* ?
- Quels ont été les résultats des investigations ?

*Justification :*

Les articles 11.4.20. à 11.4.22. stipulent le nombre de bovins à contrôler dans chaque sous-population afin de garantir la détection de l'ESB lorsqu'elle atteint ou qu'elle dépasse un seuil de prévalence minimal.

*Éléments de preuve requis :*

- 1) Documents prouvant que les prélèvements recueillis sont représentatifs de la répartition de la population bovine dans le pays ou dans la *zone*, notamment par âge et par sous-population tels que stipulés dans l'article 11.4.21.
- 2) Documents décrivant les méthodes appliquées pour évaluer l'âge des animaux soumis à des tests et les proportions correspondant à chaque méthode (identification individuelle, dentition ou autres méthodes à spécifier).



## Annexe 42 (suite)

- 3) Documents présentant les moyens et les procédures grâce auxquels les prélèvements sont assignés aux sous-populations bovines telles que décrites dans l'article 11.4.21. et notamment les dispositions spécifiques appliquées pour garantir que les animaux présentés comme des cas cliniques satisfont les conditions mentionnées dans l'article 11.4.21. Au moins trois des quatre sous-populations doivent faire l'objet de prélèvements.
- 4) Données à intégrer au tableau ci-dessous sur l'ensemble des cas cliniques suspects déclarés en conformité avec la définition du point 1 de l'article 11.4.21.

Numéro d'identification du laboratoire	Age	Description des signes cliniques observés	Point de détection (exploitation, circuits de vente, abattoir)	Diagnostic final

- 5) Démontrer, au moyen du tableau ci-dessous, que les différentes valeurs cibles applicables au pays ou à la zone ainsi que les obligations de surveillance s'agissant de l'ESB (*surveillance* de type A ou de type B selon l'*appréciation des risques* de la section 1 sont atteintes au titre des articles 11.4.21. et 11.4.22.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SURVEILLANCE DE L'ESB								
Année (remplir un tableau séparé pour chaque année de surveillance)								
Sous-populations incluses dans la surveillance								
	Abattage de routine		Animaux trouvés morts		Abattage des animaux blessés		Suspensions cliniques	
	Prélèvements	Points	Prélèvements	Points	Prélèvements	Points	Prélèvements	Points
> 1 et <2 ans								
≥2 et <4 ans								
≥4 et <7 ans								
≥7 et <9 ans								
≥9 ans								
Sous-totaux								
Total de points								

- 6) Indiquer le nombre de bovins adultes (âgés de 24 mois ou plus) dans le pays ou la zone.

#### SECTION 4 : HISTORIQUE DE L'ESB DANS LE PAYS OU DANS LA ZONE (voir articles 11.4.3. et 11.4.4.)

Répondre aux questions :

- L'ESB est-elle déjà apparue dans le pays ou dans la zone ?
- Comment a-t-elle été prise en charge ?

Justification :

La qualification d'un pays ou d'une zone comme présentant un risque négligeable ou maîtrisé dépend des conclusions de l'*appréciation des risques* décrite à la section 1, du respect des dispositions décrites à la section 2, des résultats de la *surveillance* décrite à la section 3 et de l'historique de l'ESB dans le pays ou dans la zone. Cette section offre l'opportunité de décrire l'historique de l'ESB dans le pays ou la zone.

Annexe 42 (suite)*Éléments de preuve requis :*

- 1) Documents précisant si un cas d'ESB a été diagnostiqué dans le pays ou dans la zone.

En cas de survenue avérée d'ESB :

- 2) Documents sur le nombre de cas d'ESB (classique et atypique), l'origine de chaque cas d'ESB par rapport au pays ou à la zone. Indiquer la date et le lieu de naissance.
- 3) Indiquer l'année de naissance la plus récente parmi les cas d'ESB classiques.
- 4) Documents attestant que :

- le ou les cas, et
- l'ensemble des bovins ayant été, durant la première année de leur vie, élevés au contact de cas d'ESB et pour lesquels des investigations ont montré qu'ils ont consommé les mêmes aliments potentiellement contaminés au cours de cette période, ou
- si les résultats des investigations ne sont pas concluants, que tous les bovins nés dans le même cheptel que les cas d'ESB, dans les 12 mois suivant la naissance de ces derniers,

sont identifiés de manière permanente, que leurs déplacements sont contrôlés et, lorsqu'abattus ou morts naturellement, sont intégralement détruits s'ils vivent dans le pays ou dans la zone.

#### **4 CONFORMITÉ AVEC LE CODE TERRESTRE**

Le Délégué du Pays Membre candidat à un statut en matière de risque d'ESB doit soumettre des preuves documentées que les dispositions des articles 11.4.2. et 11.4.3. ou 11.4.4. ont été correctement mises en œuvre et encadrées.

#### **5. RECouvreMENT DU STATUT EN MATIÈRE DE RISQUES D'ESB**

Les Pays Membres candidats au recouvrement de leur statut en matière de risque d'ESB pour leur pays ou une zone doivent se conformer aux dispositions des articles 11.4.2. et 11.4.3. ou 11.4.4. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans ce questionnaire.

## Article 1.6.6

## Questionnaires sur la fièvre aphteuse

**PAYS INDEMNE DE FIÈVRE APHTEUSE SANS VACCINATION**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, en vertu du chapitre 8.8. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la fièvre aphteuse. Faire également une courte description des pays ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés. Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des *troupeaux* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux présentes dans le pays ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la fièvre aphteuse (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

Annexe 43 (suite)2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la fièvre aphteuse, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la fièvre aphteuse. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la fièvre aphteuse et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la fièvre aphteuse. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la fièvre aphteuse pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la fièvre aphteuse sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la fièvre aphteuse

- a) Historique. Dans le cas où le pays n'a jamais été infecté par la fièvre aphteuse ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne en vertu du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si le pays a déclaré la *maladie* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées, la date du dernier *cas* ou d'éradication, les types de virus et les souches en cause.

- b) Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été contrôlée et éradiquée (*abattage sanitaire*, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.

c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :

- i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :
- Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
  - Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
  - Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.
- ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :
- Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
  - Quel était le type de vaccin utilisé ?
  - Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
  - De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
  - Quel a été le sort réservé à ces animaux ?
- iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Décrire brièvement les éléments suivants :
- les souches de vaccin utilisées ;
  - l'efficacité et la composition du vaccin, sa pureté et les détails sur les tests de correspondance réalisés ;
  - les espèces animales vaccinées ;
  - la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
  - la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*.

d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.1.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la fièvre aphteuse dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;

Annexe 43 (suite)

- ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la fièvre aphteuse effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
- iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
- iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
- v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
- vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la fièvre aphteuse dans le pays est conforme aux dispositions des articles 8.8.40. à 8.8.42. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la fièvre aphteuse. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

- c) *Surveillance* sérologique et virologique. Des enquêtes sérologiques et virologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'*infection* ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthode d'échantillonnage et tests de diagnostics utilisés). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons.

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Donner des détails sur les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif, et sur la manière dont ces résultats sont traités. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée, basée sur le risque, ainsi que le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.

- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la fièvre aphteuse.

6. Prévention de la fièvre aphteuse

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la fièvre aphteuse dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la *zone* et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la fièvre aphteuse sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- c) Quelles sont les mesures prises pour limiter l'accès des animaux domestiques, *féroces* ou *sauvages* sensibles aux déchets d'origine animale ? L'utilisation des eaux grasses contenant des produits d'origine animale dans l'alimentation des porcs est-elle réglementée ? Dans l'affirmative, fournir des informations sur l'étendue de cette pratique et décrire les mesures de contrôle et de *surveillance*.

- d) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement. Dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour évaluer les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant le pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays. Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

- ii) Décrire les méthodes utilisées pour assurer l'élimination des déchets issus des échanges internationaux dans des conditions de sécurité optimales, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées et des sites de dépôt pendant les deux années précédentes. Quelles sont les mesures de sécurité biologique en vigueur sur les sites de traitement des déchets ?

- iii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :

- animaux,
- matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
- produits d'origine animale,
- *médicaments vétérinaires* (produits biologiques par exemple),
- autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la fièvre aphteuse, dont les litières, les déjections et les aliments pour animaux.

Annexe 43 (suite)7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de fièvre aphteuse. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de fièvre aphteuse conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de fièvre aphteuse :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements des animaux, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination* (y compris l'administration des vaccins et le maintien de la chaîne du froid), l'*abattage sanitaire*, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
  - vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de fièvre aphteuse doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 8.8.2. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'a été enregistré au cours des 12 derniers mois ;
- b) qu'aucune *vaccination* contre la fièvre aphteuse n'a été pratiquée au cours des 12 derniers mois.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement de leur statut indemne doivent se conformer aux dispositions de l'article 8.8.7. et aux points 1, 3 et 4 de l'article 8.8.2. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.



**PAYS INDEMNE DE FIÈVRE APHTEUSE AVEC VACCINATION**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut  
de pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination,  
en vertu du chapitre 8.8. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays, et si pertinent, de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la fièvre aphteuse. Faire également une courte description des pays ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés. Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production ;
  - ii) le nombre de *troupeaux* etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des *troupeaux* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux présentes dans le pays ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la fièvre aphteuse (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la fièvre aphteuse, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.

Annexe 43 (suite)

- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la fièvre aphteuse. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE ainsi que son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la fièvre aphteuse et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la fièvre aphteuse. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la fièvre aphteuse pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la fièvre aphteuse sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement) ? Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, les espèces concernées, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3 Éradication de la fièvre aphteuse

- a) Historique. Décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées, la date du dernier *cas* ou d'éradication, les types de virus et les souches en cause.
- b) Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été contrôlée et éradiquée (*abattage sanitaire*, *abattage sanitaire partiel*, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.
- c) Vaccins et *vaccination*. Décrire, de façon exhaustive, la législation réglementant la *vaccination*. Décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Indiquer brièvement les éléments suivants :
  - i) les souches de vaccin utilisées ;
  - ii) l'efficacité et la composition du vaccin, sa pureté et les détails sur tout test de correspondance réalisé ;
  - iii) les espèces animales concernées par la *vaccination* ;
  - iv) la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
  - v) la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements ;
  - vi) Indiquer la date de la dernière *vaccination*.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*.

Annexe 43 (suite)

- d) Fournir des preuves détaillées de l'existence de la couverture vaccinale et de l'immunité de la population comme suit :

Expliquer comment les estimations du nombre d'animaux destinés à être vaccinés et du nombre d'animaux effectivement vaccinés sont réalisées.

Pour les enquêtes sérologiques évaluant l'immunité de la population, fournir des détails sur le protocole d'échantillonnage (population cible, âge, espèce et situation vaccinale) et le protocole d'enquête (prévalence attendue, marge d'erreur, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthode d'échantillonnage et tests de diagnostic utilisés). Dans quels délais suivant la *vaccination* les prélèvements ont-ils été réalisés ? Préciser comment le seuil d'immunité protectrice a été fixé.

Faire le bilan de la couverture vaccinale et de l'immunité de la population par année, sérotype et espèce le cas échéant.

Fournir des détails concernant toute autre méthode utilisée pour effectuer le suivi de l'efficacité de la *vaccination*.

- e) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.1.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la fièvre aphteuse dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la fièvre aphteuse effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

#### 5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la fièvre aphteuse dans le pays est conforme aux dispositions des articles 8.8.40. à 8.8.42. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?

Annexe 43 (suite)

- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la fièvre aphteuse. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

- c) *Surveillance* sérologique et virologique. Des enquêtes sérologiques et virologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'*infection* chez des animaux non vaccinés ou de transmission du virus de la fièvre aphteuse chez les animaux vaccinés, en respectant spécifiquement les dispositions de l'article 8.8.42. ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthode d'échantillonnage et tests de diagnostics utilisés). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons. Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats des tests en précisant le diagnostic différentiel. Donner des détails sur les actions de suivi mises en œuvre en présence de tout résultat suspect ou positif. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée, basée sur le risque, ainsi que le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la fièvre aphteuse.
- f) Fournir les preuves que des enquêtes sont conduites afin d'évaluer la couverture vaccinale et l'immunité des populations cibles, présenter les résultats de laboratoire démontrant que la souche du vaccin utilisée est adaptée.

6. Prévention de la fièvre aphteuse

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la fièvre aphteuse dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la *zone* et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la fièvre aphteuse sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de sécurité biologique et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).
- c) Quelles sont les mesures prises pour limiter l'accès des animaux domestiques, *féroces* ou *sauvages* sensibles aux déchets d'origine animale ? L'utilisation des eaux grasses contenant des produits d'origine animale dans l'alimentation des porcs est-elle réglementée ? Dans l'affirmative, fournir des informations sur l'étendue de cette pratique et décrire les mesures de contrôle et de *surveillance*.

## d) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement. Dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays. Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte montrant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- ii) Décrire les méthodes utilisées pour assurer l'élimination des déchets issus des échanges internationaux dans des conditions de sécurité optimales, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées et des sites de dépôt pendant les deux années précédentes. Quelles sont les mesures de sécurité biologique en vigueur sur les sites de traitement des déchets ?
- iii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :
  - animaux,
  - matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
  - produits d'origine animale,
  - *médicaments vétérinaires* (produits biologiques par exemple),
  - autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la fièvre aphteuse, dont les litières, les déjections et les aliments pour animaux.

7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de fièvre aphteuse. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de fièvre aphteuse conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de fièvre aphteuse :
  - i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;

Annexe 43 (suite)

- iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements des animaux, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination* (y compris l'administration des vaccins et le maintien de la chaîne du froid), l'*abattage sanitaire*, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
- v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
- vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de *contrôle* ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
- vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 8.8.3. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée. Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'a été enregistré au cours des deux années précédentes ;
- b) qu'aucun signe probant de transmission du virus de la fièvre aphteuse n'a été mis en évidence au cours des 12 derniers mois ;
- c) qu'une *surveillance* de la fièvre aphteuse et de la transmission du virus aphteux a été mise en place conformément aux dispositions des articles 8.8.40. à 8.8.42 et que des mesures réglementaires de prévention et de contrôle de la fièvre aphteuse sont appliquées ;
- d) que la *vaccination* de routine est pratiquée afin de prévenir la fièvre aphteuse ;
- e) que les vaccins utilisés sont conformes aux normes décrites dans le *Manuel terrestre*.

9. Recouvrement du statut

Les Pays Membres demandant le recouvrement de leur statut indemne doivent se conformer aux dispositions de l'article 8.8.7. et aux points 1, 3 et 4 de l'article 8.8.3. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

**ZONE INDEMNE DE FIÈVRE APHTEUSE SANS VACCINATION**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, en vertu du chapitre 8.8. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité Vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

## 1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la zone, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la fièvre aphteuse. Faire également une courte description des pays ou des zones ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*.

Les limites de la zone et, le cas échéant, de la zone de protection doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés, ainsi qu'une carte numérisée et géoréférencée avec une description précise des frontières géographiques de la zone.

- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et dans la zone. Indiquer en particulier :
- i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production dans le pays et dans la zone ;
  - ii) le nombre de troupeaux, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des troupeaux ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces sauvages, sauvages captives ou féroces d'animaux présentes dans le pays et dans la zone ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la fièvre aphteuse (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisés dans le pays ou la zone, et entre des zones de même statut ou de statuts différents ? Comment les animaux sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

## 2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la fièvre aphteuse, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la fièvre aphteuse. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la fièvre aphteuse et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la fièvre aphteuse. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la fièvre aphteuse pour chacun des groupes concernés.

Annexe 43 (suite)

- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la fièvre aphteuse sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement ? Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés à l'intérieur de la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements et un tableau précisant le nombre, les espèces concernées, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la fièvre aphteuse

- a) Historique. Dans le cas où le pays n'a jamais été infecté par la fièvre aphteuse ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne pour une *zone* en vertu du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si la *zone* a déclaré la *maladie* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays et dans la *zone* en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées, la date du dernier *cas* ou d'éradication, les types de virus et les souches en cause.

- b) Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été contrôlée et éradiquée dans la *zone* (*abattage sanitaire*, *abattage sanitaire partiel*, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.

- c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :

- i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
- Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
- Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.

- ii) Le *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans la *zone* ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
- Quel était le type de vaccin utilisé ?
- Quelles espèces ont été vaccinées ?
- De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
- Quel a été le sort réservé à ces animaux ?



## Annexe 43 (suite)

iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Décrire brièvement les éléments suivants :

- les souches de vaccin utilisées ;
- l'efficacité et la composition du vaccin, sa pureté et les détails sur les tests de correspondance réalisés ;
- les espèces animales concernées par la *vaccination* ;
- la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
- la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*.

iv) Si le recours à la *vaccination* perdure dans le reste du pays, préciser les espèces concernées par la *vaccination* et le programme de suivi post-vaccinal.

d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.1.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats. Indiquer les laboratoires où sont analysés les prélèvements provenant de la *zone*.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la fièvre aphteuse dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la fièvre aphteuse effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

#### 5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la fièvre aphteuse dans la *zone* est conforme aux dispositions des articles 8.8.40. à 8.8.42. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

Annexe 43 (suite)

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.). Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de *cas* suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse, les espèces concernées, le type d'échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le test de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la fièvre aphteuse. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs ;
- c) *Surveillance* sérologique et virologique. Des enquêtes sérologiques et virologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'*infection* ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthode d'échantillonnage et tests de diagnostics utilisés). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons. Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus de la fièvre aphteuse, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Donner des détails sur les actions de suivi mises en œuvre en présence de tout résultat suspect ou positif. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée, basée sur le risque, ainsi que le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la fièvre aphteuse.
6. Prévention de la fièvre aphteuse
- Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la fièvre aphteuse dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :
- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et les *zones* adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres *zones* de la même région ou du même écosystème.
- Si la *zone* indemne de fièvre aphteuse sans vaccination est située dans un pays infecté par la *maladie* ou si elle a des frontières communes avec un pays ou une *zone* infecté, décrire les mesures zoosanitaires appliquées en vue de prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques.
- Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, préciser si les *zones de protection* sont incluses dans les *zones* indemnes de fièvre aphteuse proposées. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.
- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la *zone* et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la fièvre aphteuse sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

Annexe 43 (suite)

c) Quelles sont les mesures prises pour limiter l'accès des animaux domestiques, *féreaux* ou *sauvages* sensibles aux déchets d'origine animale ? L'utilisation des eaux grasses contenant des produits d'origine animale dans l'alimentation des porcs est-elle réglementée ? En cas de réponse positive, fournir des informations sur l'étendue de cette pratique et décrire les mesures de contrôle et de *surveillance*.

d) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, zones ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers la zone. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, zones ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, les zones ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale. Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

i) Fournir une carte montrant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

ii) Décrire les méthodes utilisées pour assurer l'élimination des déchets issus des échanges internationaux dans des conditions de sécurité optimales, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées et des sites de dépôt pendant les deux années précédentes. Quelles sont les mesures de sécurité biologique en vigueur sur les sites de traitement des déchets ?

iii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans la zone ou au point de destination finale :

- animaux,
- matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
- produits d'origine animale,
- *médicaments vétérinaires* (produits biologiques par exemple),
- autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la fièvre aphteuse, dont les litières, les déjections et les aliments pour animaux.

## 7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de fièvre aphteuse. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de fièvre aphteuse conduit au cours des cinq années précédentes.

b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de fièvre aphteuse :

i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation de du bétail par exemple) ?

ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et d'analyses qui sont utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;

Annexe 43 (suite)

- iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
- iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements des animaux, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination* (y compris l'administration des vaccins et le maintien de la chaîne du froid), l'*abattage sanitaire*, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
- v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique etc. ;
- vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
- vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de *sécurité biologique*, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 8.8.2. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée. Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'a été enregistré au cours des 12 mois précédents ;
- b) qu'aucune *vaccination* contre la fièvre aphteuse n'a été pratiquée pendant les 12 derniers mois.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne pour une zone doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour une zone doivent se conformer aux dispositions de l'article 8.8.7. et aux points 1, 3 et 4 de l'article 8.8.2. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

**ZONE INDEMNE DE FIÈVRE APHTEUSE AVEC VACCINATION**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut,  
de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination,  
en vertu du chapitre 8.8. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité Vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

## 1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la zone, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la fièvre aphteuse. Faire également une courte description des pays ou des zones ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*.

Les limites de la zone et, le cas échéant, de la zone de protection doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés, ainsi qu'une carte numérisée et géoréférencée avec une description précise des frontières géographiques de la zone.

- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et dans la zone. Définir en particulier :
- i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production dans le pays et dans la zone ;
  - ii) le nombre de troupeaux, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des troupeaux ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces sauvages, sauvages captives ou féroces d'animaux présentes dans le pays et dans la zone ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la fièvre aphteuse (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ou la zone, et entre des zones de même statut ou de statuts différents ? Comment les animaux sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

## 2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la fièvre aphteuse, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la fièvre aphteuse. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la fièvre aphteuse et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la fièvre aphteuse. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la fièvre aphteuse pour chacun des groupes concernés.

Annexe 43 (suite)

- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la fièvre aphteuse sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement ?). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la fièvre aphteuse

- a) Historique. Décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays et dans la *zone* en mettant l'accent sur les dernières années. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées, la date du dernier *cas* ou d'éradication, les types de virus et les souches présentes.
- b) Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été contrôlée et éradiquée dans la *zone* (*abattage sanitaire*, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.
- c) Vaccins et *vaccination*. Décrire, de façon exhaustive, la législation règlementant la *vaccination*. Décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Indiquer brièvement les éléments suivants :
- i) les souches de vaccin utilisées ;
  - ii) l'efficacité et la composition du vaccin, sa pureté et les détails sur tout test de correspondance réalisé ;
  - iii) les espèces animales concernées par la *vaccination* ;
  - iv) la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
  - v) la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées ainsi que le mode de conservation des enregistrements ;
  - vi) Indiquer la date de la dernière *vaccination*.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*.

- d) Fournir des preuves détaillées de l'existence de la couverture vaccinale et de l'immunité de la population comme suit :

Expliquer comment les estimations du nombre d'animaux destinés à être vaccinés et du nombre d'animaux effectivement vaccinés sont réalisées.

Pour les enquêtes sérologiques estimant l'immunité de la population, fournir des détails sur le protocole d'échantillonnage (population cible, âge, espèce et situation vaccinale) et le protocole d'enquête (prévalence attendue, marge d'erreur, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthode d'échantillonnage et tests de diagnostic utilisés). Dans quels délais suivant la *vaccination* les prélèvements ont-ils été réalisés ? Préciser comment le seuil d'immunité protectrice a été fixé.

Faire le bilan de la couverture vaccinale et de l'immunité de la population par année, sérotype et espèce le cas échéant.

Fournir des détails concernant toute autre méthode utilisée pour effectuer le suivi de l'efficacité de la *vaccination*.

- e) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.1.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats. Indiquer les laboratoires où sont analysés les prélèvements provenant de la *zone*.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la fièvre aphteuse dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la fièvre aphteuse effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

#### 5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la fièvre aphteuse dans la *zone* est conforme aux dispositions des articles 8.8.40. à 8.8.42. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la fièvre aphteuse. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

Annexe 43 (suite)

- c) *Surveillance* sérologique et virologique. Des enquêtes sérologiques et virologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'*infection* chez des animaux non vaccinés ou de transmission du virus de la fièvre aphteuse chez les animaux vaccinés, en respectant spécifiquement les dispositions de l'article 8.8.42. ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur le protocole d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthode d'échantillonnage et tests de diagnostics utilisés). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons. Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus de la fièvre aphteuse, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats des tests obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Donner des détails sur les actions de suivi mises en œuvre en présence de tout résultat suspect ou positif. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée, basée sur le risque, ainsi que le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- d) Fournir des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la fièvre aphteuse.
- f) Fournir les preuves que des enquêtes sont conduites afin d'évaluer la couverture vaccinale et l'immunité des populations cibles, présenter les résultats de laboratoire démontrant que les souches du vaccin utilisé sont adaptées.

6. Prévention de la fièvre aphteuse

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la fièvre aphteuse dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et les *zones* adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres *zones* de la même région ou du même écosystème.

Si la *zone* indemne de fièvre aphteuse où la *vaccination* est pratiquée est située dans un pays infecté par la *maladie* ou si elle a des frontières communes avec un pays ou une *zone* infecté, décrire les mesures zoosanitaires appliquées en vue de prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, préciser si les *zones de protection* sont incluses dans les *zones* indemnes de fièvre aphteuse proposées. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Décrire les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la *zone* et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la fièvre aphteuse sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).
- c) Quelles sont les mesures prises pour limiter l'accès des animaux domestiques, *féroces* ou *sauvages* sensibles aux déchets d'origine animale ? L'utilisation des eaux grasses contenant des produits d'origine animale dans l'alimentation des porcs est-elle réglementée ? En cas de réponse positive, fournir des informations sur l'étendue de cette pratique et décrire les mesures de contrôle et de *surveillance*.



## d) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers la *zone* indemne. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour évaluer les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus au moins au cours des deux années précédentes, y compris les admissions temporaires et les réintroductions, en spécifiant le pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale. Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte montrant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- ii) Décrire les méthodes utilisées pour assurer l'élimination des déchets issus des échanges internationaux dans des conditions de sécurité optimales, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées et des sites de dépôt pendant les deux années précédentes. Quelles sont les mesures de sécurité biologique en vigueur sur les sites de traitement des déchets ?
- iii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans la *zone* ou au point de destination finale :
  - animaux,
  - matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
  - produits d'origine animale,
  - *médicaments vétérinaires* (produits biologiques par exemple),
  - autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la fièvre aphteuse, dont les litières, les déjections et les aliments pour animaux.

7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de fièvre aphteuse. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans l'une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de fièvre aphteuse conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de fièvre aphteuse :
  - i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Détailler les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;

Annexe 43 (suite)

- iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements des animaux, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination* (y compris l'administration des vaccins et le maintien de la chaîne du froid), l'*abattage sanitaire*, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
- v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
- vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
- vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le *Code terrestre*

Le Délégué du Pays Membre doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 8.8.3. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée. Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun cas de fièvre aphteuse n'a été enregistré au cours des deux années précédentes ;
- b) qu'aucun signe probant de transmission du virus de la fièvre aphteuse n'a été mis en évidence au cours des 12 derniers mois ;
- c) qu'une *surveillance* de la fièvre aphteuse et de la transmission du virus aphteux a été mise en place conformément aux dispositions des articles 8.8.40. à 8.8.42 et que des mesures réglementaires de prévention et de contrôle de la fièvre aphteuse sont appliquées ;
- d) que la *vaccination* de routine est pratiquée afin de prévenir la fièvre aphteuse ;
- e) que les vaccins utilisés sont conformes aux normes décrites dans le *Manuel terrestre*.

9. Recouvrement du statut

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour une *zone* doivent se conformer aux dispositions de l'article 8.8.7. et aux points 1, 3 et 4 de l'article 8.8.3 .du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 incluse du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

## Article 1.6.7.

**Questionnaires sur la péripneumonie contagieuse bovine****PAYS INDEMNE DE PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de pays indemne de péripneumonie contagieuse bovine, en vertu du chapitre 11.7. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité Vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la péripneumonie contagieuse bovine. Faire également une courte description des pays ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés. Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des *troupeaux* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux présentes dans le pays ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

Annexe 44 (suite)2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la péripneumonie contagieuse bovine, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la péripneumonie contagieuse bovine. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la péripneumonie contagieuse bovine et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la péripneumonie contagieuse bovine pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, les espèces concernées, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la péripneumonie contagieuse bovine

- a) Historique. Dans le cas où le pays n'a jamais été infecté par la péripneumonie contagieuse bovine ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne en vertu de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si le pays a déclaré la *maladie* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées et la date du dernier *cas* ou d'éradication dans le pays.

- b) Stratégie. Décrire comment la péripneumonie contagieuse bovine a été contrôlée et éradiquée dans le pays (politique d'abattage, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.

c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :

i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
- Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
- Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.

ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
- Quel était le type de vaccin utilisé ?
- Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
- De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
- Quel a été le sort réservé à ces animaux ?

iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Décrire brièvement les éléments suivants :

- les espèces concernées par la *vaccination* ;
- la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
- la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.4.8. du *Manuel terrestre*.

d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la péripneumonie contagieuse bovine

Fournir des documents justificatifs prouvant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.4.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la péripneumonie contagieuse bovine est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats.
- ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés, notamment les procédures permettant d'isoler et de différencier *M. mycoides* sous-espèce *mycoides* (*Mmm*), et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la péripneumonie contagieuse bovine effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;

Annexe 44 (suite)

- iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
- iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
- v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de *biosûreté* appliquées ;
- vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

5. Surveillance de la péripneumonie contagieuse bovine

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays est conforme aux dispositions des articles 11.7.13. à 11.7.15. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.4.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de péripneumonie contagieuse bovine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système de production d'animaux d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la péripneumonie contagieuse bovine, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la péripneumonie contagieuse bovine. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

- c) *Surveillance* sérologique. Des enquêtes sérologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence de péripneumonie contagieuse bovine ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence et dans quels buts ces enquêtes ont-elles été conduites ? Fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthodes d'échantillonnage et tests de diagnostic utilisés) suivant les articles 11.7.13. à 11.7.15. du *Code terrestre*.
- d) *Abattoirs* et aires d'abattage. Quels sont les critères appliqués pour enregistrer une suspicion de lésion imputable à la péripneumonie contagieuse bovine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) ? Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la péripneumonie contagieuse bovine, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel.
- e) Dans les pays où un grand nombre d'animaux n'est pas abattu dans des *abattoirs* agréés, quelles sont les mesures de *surveillance* de substitution appliquées pour déceler la présence de la péripneumonie contagieuse bovine (programme de *surveillance* clinique active et suivi au laboratoire par exemple) ?
- f) Décrire les moyens employés pendant les deux années qui ont précédé la présentation de la demande de reconnaissance pour exclure la présence de la péripneumonie contagieuse bovine dans la population sensible. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- g) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique et en *abattoir* et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la péripneumonie contagieuse bovine.

6. Prévention de la péripneumonie contagieuse bovine

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

## Annexe 44 (suite)

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la péripneumonie contagieuse bovine sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).
- c) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant le pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, la quantité ou le volume et la destination finale dans le pays.

Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :
- animaux,
  - matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
  - souches de *Mmm* incluant les vaccins,
  - autres marchandises susceptibles d'être contaminées par *Mmm*.

## 7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de péripneumonie contagieuse bovine. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine conduit au cours des cinq années précédentes.

Annexe 44 (suite)

- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont entreprises pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, la politique d'abattage, le contrôle des mouvements des animaux, le contrôle du bétail élevé au pâturage et des animaux d'élevage considérés comme des animaux de compagnie, le contrôle des abats, notamment des poumons, et des carcasses, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les propriétaires, les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 11.7.3. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine n'a été enregistré au cours des 24 derniers mois ;
- b) qu'il n'a eu aucun signe probant d'*infection* par le virus de la péripneumonie contagieuse bovine au cours des 24 derniers mois ;
- c) que la *vaccination* contre la péripneumonie contagieuse bovine n'a été pratiquée au cours des 24 derniers mois.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6 du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour la totalité du pays doivent se conformer aux dispositions de l'article 11.7.4. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3 a), 3 b), 3 c), 5 a), 5 b), 5 c) et 5 d) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.



**ZONE INDEMNE DE PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut  
de zone indemne de péripneumonie contagieuse bovine,  
en vertu du chapitre 11.7. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité Vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la *zone*, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la péripneumonie contagieuse bovine. Faire également une courte description des pays ou des *zones* ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Les limites de la *zone* et, le cas échéant, de la *zone de protection* doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés, ainsi qu'une carte numérisée et géoréférencée avec une description précise des frontières géographiques de la *zone*.
- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et dans la *zone*. Définir en particulier :
- i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production dans le pays et dans la *zone* ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des *troupeaux* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux présentes dans le pays et dans la *zone* ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacement des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ou la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

## Annexe 44 (suite)

2. Système vétérinaire

- a) **Législation.** Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la péripneumonie contagieuse bovine, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) **Services vétérinaires.** Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la péripneumonie contagieuse bovine. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la péripneumonie contagieuse bovine et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la péripneumonie contagieuse bovine pour chacun des groupes concernés.
- e) **Identification des animaux**, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, les espèces concernées, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la péripneumonie contagieuse bovine

- a) **Historique.** Dans le cas où la *zone* n'a jamais été infectée par la péripneumonie contagieuse bovine ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne pour cette zone en vertu de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.  
Si la *maladie* a été déclarée dans la *zone* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays et dans la *zone* en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées et la date du dernier *cas* ou d'éradication dans la *zone*.
- b) **Stratégie.** Décrire comment la péripneumonie contagieuse bovine a été contrôlée et éradiquée dans la *zone* (politique d'abattage, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.
- c) **Vaccins et vaccination.** Répondre brièvement aux questions suivantes :
  - i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination*? En cas de réponse positive :
    - Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
    - Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
    - Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.

- ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :
- Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
  - Quel était le type de vaccin utilisé ?
  - Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
  - De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
  - Quel a été le sort réservé à ces animaux ?
- iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Décrire brièvement les éléments suivants :
- les espèces concernées par la *vaccination* ;
  - la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
  - la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.4.8. du *Manuel terrestre*.

- d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la péripneumonie contagieuse bovine

Fournir des documents justificatifs prouvant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.4.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la péripneumonie contagieuse bovine est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats. Indiquer les laboratoires où sont analysés les prélèvements en provenance de la *zone*.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats.
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés, notamment les procédures permettant d'isoler et de différencier *M. mycoides* sous-espèce *mycoides* (*Mmm*), et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la péripneumonie contagieuse bovine effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de *biosûreté* appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

## Annexe 44 (suite)

5. Surveillance de la péripneumonie contagieuse bovine

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la péripneumonie contagieuse bovine dans la *zone* est conforme aux dispositions des articles 11.7.13. à 11.7.15. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.4.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de péripneumonie contagieuse bovine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système de production d'animaux d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la péripneumonie contagieuse bovine, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la péripneumonie contagieuse bovine. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

- c) *Surveillance* sérologique. Des enquêtes sérologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence de péripneumonie contagieuse bovine ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence et dans quels buts ces enquêtes ont-elles été conduites ? Fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthodes d'échantillonnage et tests de diagnostic utilisés) suivant les articles 11.7.13. à 11.7.15. du *Code terrestre*.
- d) *Abattoirs* et aires d'abattage. Quels sont les critères appliqués pour enregistrer une suspicion de lésion imputable à la péripneumonie contagieuse bovine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) ? Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la péripneumonie contagieuse bovine, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel.
- e) Dans les pays où un grand nombre d'animaux présents dans la *zone* n'est pas abattu dans des *abattoirs* agréés, quelles sont les mesures de *surveillance* de substitution appliquées pour déceler la présence de la péripneumonie contagieuse bovine (programme de *surveillance* clinique active et suivi au laboratoire par exemple) ?
- f) Décrire les moyens employés pendant les deux années qui ont précédé la présentation de la demande de reconnaissance pour exclure la présence de la péripneumonie contagieuse bovine dans la population sensible se trouvant dans la *zone*. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- g) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique et en *abattoir* et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la péripneumonie contagieuse bovine.

6. Prévention de la péripneumonie contagieuse bovine

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays ou dans la *zone*. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays ou les *zones* adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres *zones* de la même région ou du même écosystème.

Si la *zone* indemne de peste porcine classique est située dans un pays infecté par cette *maladie* ou a des frontières communes avec un pays ou une *zone* infecté, décrire les mesures zoosanitaires appliquées en vue de prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, indiquer si les *zones de protection* sont incluses dans les *zones* indemnes proposées. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des animaux sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la *zone* et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la péripneumonie contagieuse bovine sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

c) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers la *zone*. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant le pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, la quantité ou le volume et la destination finale dans le pays.

Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

i) Fournir une carte montrant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans la *zone* ou au point de destination finale :

- animaux,
- matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
- souches de *Mmm* incluant les vaccins,
- autres marchandises susceptibles d'être contaminées par *Mmm*.

## 7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de péripneumonie contagieuse bovine. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine conduit au cours des cinq années précédentes.

b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine :

i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?

ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;

Annexe 44 (suite)

- iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
- iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, la politique d'abattage, le contrôle des mouvements des animaux, le contrôle du bétail élevé au pâturage et des animaux d'élevage considérés comme des animaux de compagnie, le contrôle des abats, notamment des poumons, et des carcasses, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
- v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
- vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les propriétaires, les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 11.7.3. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant dans la *zone* :

- a) qu'aucun *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine n'a été enregistré au cours des 24 derniers mois ;
- b) qu'il n'a eu aucun signe probant d'*infection* par le virus de la péripneumonie contagieuse bovine au cours des 24 derniers mois ;
- c) que la *vaccination* contre la péripneumonie contagieuse bovine n'a été pratiquée au cours des 24 derniers mois.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6 du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour une *zone* doivent se conformer aux dispositions de l'article 11.7.4. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3 a), 3 b), 3 c), 5 a), 5 b), 5 c) et 5 d) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

## Article 1.6.8.

## Questionnaire sur la peste équine

**PAYS INDEMNE DE PESTE ÉQUINE**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance  
du statut de pays indemne de peste équine  
en vertu du chapitre 12.1. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays, et si pertinent de la région, y compris les facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la peste équine. Faire également une courte description des pays ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*.

Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés.

Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas contigus.

- b) Recensement des équidés domestiques. Présenter la population d'équidés par espèce (chevaux, ânes, mulets, zèbres, etc.) dans chacun des secteurs. Quelle est leur répartition (densité, etc.) ? Fournir des tableaux et des cartes si possible.
- c) Filières équines. Fournir une description générale de l'importance économique relative des filières équines dans le pays. Considérer chacun des secteurs listés ci-dessous et définir tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant) :
- i) chevaux de compétition et de course ;
  - ii) équidés d'élevage ;
  - iii) équidés de trait, de bât ou de rente ;
  - iv) équidés de loisirs ;
  - v) ânes, mulets et bardots.
- d) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages captives, sauvages* ou *férales* d'équidés présentes dans le pays ? Fournir une estimation sur la taille des populations et leur distribution géographique.

2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la peste équine, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés).

Annexe 45 (suite)

Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.

- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la peste équine. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la peste équine et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste équine. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste équine pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les équidés sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement).

Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production.

Comment les mouvements des équidés sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes.

Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple). Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée.

Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

- f) Déplacements d'équidés dans le cadre de compétitions et à des fins de loisirs. Comment les déplacements des équidés dans le cadre de compétitions et à des fins de loisirs sont-ils contrôlés dans le pays ? Fournir des informations sur les systèmes correspondants et notamment toute utilisation des registres. Fournir des données sur tout événement pouvant impliquer des déplacements internationaux d'équidés.
- g) Décrire les systèmes de marché pour les équidés en particulier si des marchés nécessitent des déplacements internationaux d'équidés.

### 3. Éradication de la peste équine

- a) Historique. Dans le cas où le pays n'a jamais été infecté par la peste équine ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne en vertu du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si le pays a déclaré la *maladie* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la peste équine dans le pays en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées et la date du dernier *cas* ou d'éradication.

- b) Stratégie. Décrire comment la peste équine a été contrôlée et éradiquée (séquestration des *cas*, *abattage sanitaire*, zonage, contrôle des mouvements et protection des équidés contre les *vecteurs* par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication.

Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.



c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :

i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
- Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
- Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.

ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
- Quel était le type de vaccin utilisé ?
- Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
- De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
- Quel a été le sort réservé à ces animaux ?

iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis.

Décrire brièvement les éléments suivants :

- les espèces animales concernées par la *vaccination* ;
- la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
- la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.5.1. du *Manuel terrestre*.

d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la peste équine

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.5.1. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

a) Le diagnostic biologique de la peste équine est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.

b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la peste équine dans le pays, en précisant les points suivants :

i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;

ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la peste équine effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;

Annexe 45 (suite)

- iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
- iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
- v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
- vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de sécurité biologique suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

5. Surveillance de la peste équine

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la peste équine dans le pays est conforme aux dispositions des articles 12.1.11. à 12.1.13. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.5.1. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste équine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.). Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de *cas* suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la peste équine, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la peste équine. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.
- c) Autres *surveillance*. Des *surveillances* telles que décrites dans l'article 12.1.13. sont-elles réalisées, et plus spécifiquement :
  - i) *surveillance* sérologique ;
  - ii) *surveillance* virologiques avec détection du génome ou de l'antigène ;
  - iii) animaux sentinelles ;
  - iv) *surveillance des vecteurs*.

Le cas échéant, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête et notamment des cartes. A quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Quelles sont les espèces d'équidés ciblées ? Les espèces de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Fournir un tableau récapitulatif et des cartes comprenant les résultats détaillés pour les deux dernières années. Donner des détails sur les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif, et sur la manière dont ces résultats sont traités. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée et le nombre d'équidés examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.

- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique, virologique ou à tout autre type de *surveillance* et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste équine.

6. Prévention de la peste équine

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la peste équine dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

## Annexe 45 (suite)

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays de la même région ou du même écosystème.

Si le pays indemne de peste équine a des frontières communes avec un pays ou une *zone* infecté, décrire les mesures zoosanitaires appliquées en vue de prévenir efficacement l'introduction de l'agent ou des *vecteurs*, en prenant en compte les caractéristiques saisonnières des *vecteurs* et l'existence de barrières physiques, géographiques et écologiques.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste équine sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- c) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement. Dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays. Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :
- équidés,
  - matériel génétique (semence, ovocytes et embryons d'espèces d'équidés),
  - produits et sous-produits issus d'équidés et produits biologiques ;
  - vaccins contre la peste équine.

Annexe 45 (suite)7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de peste équine. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de peste équine conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de peste équine :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des *cas* suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de *cas* suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements des animaux, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, la protection des écuries contre les *vecteurs*, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
  - vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de peste équine doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 12.1.2. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun *cas* de peste équine n'a été enregistré au moins au cours des deux dernières années ;
- b) qu'aucune *vaccination* de routine contre la peste équine n'a été pratiquée au cours de l'année écoulée ;
- c) que les importations d'équidés ont été réalisées conformément aux dispositions du chapitre 12.1.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour l'intégralité du pays doivent se conformer aux dispositions de l'article 12.1.5. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 4 a), 4 b), 4 c) et 6, et dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

**ZONE INDEMNÉ DE PESTE ÉQUINE**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance  
du statut de zone indemne de peste équine  
en vertu du chapitre 12.1. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la *zone*, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la fièvre aphteuse. Faire également une courte description des pays ou des *zones* ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Les limites de la *zone* et, le cas échéant, de la *zone de protection* doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés, ainsi qu'une carte numérisée et géoréférencée avec une description précise des frontières géographiques de la *zone*.
- b) Recensement des équidés domestiques. Présenter la population d'équidés par espèce (chevaux, ânes, mulets, zèbres, etc.) dans chacun des secteurs dans le pays et dans la *zone*. Quelle est leur répartition (densité, etc.) ? Fournir des tableaux et des cartes si possible.
- c) Filières équinées. Fournir une description générale de l'importance économique relative des filières équinées dans le pays et dans la *zone*. Considérer chacun des secteurs listés ci-dessous et définir tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant) :
  - i) chevaux de compétition et de course ;
  - ii) équidés d'élevage ;
  - iii) équidés de trait, de bât ou de rente ;
  - iv) équidés de loisirs ;
  - v) ânes, mulets et bardots.
- d) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages captives, sauvages ou férales* d'équidés présentes dans le pays et dans la *zone*. ? Fournir une estimation sur la taille des populations et leur distribution géographique.

2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la peste équine, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.

Annexe 45 (suite)

- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la peste équine. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la peste équine et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste équine. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste équine pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les équidés sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des équidés sont-ils contrôlés dans la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple). Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

- f) Déplacements d'équidés dans le cadre de compétitions et à des fins de loisirs. Comment les déplacements des équidés dans le cadre de compétitions et à des fins de loisirs sont-ils contrôlés dans le pays et dans les *zones* ? Fournir des informations sur les systèmes correspondants et notamment toute utilisation des registres. Fournir des données sur tout événement pouvant impliquer des déplacements internationaux d'équidés.
- g) Décrire les systèmes de marché pour les équidés dans le pays et dans les *zones*, en particulier si des marchés nécessitent des déplacements internationaux d'équidés.

3. Éradication de la peste équine

- a) Historique. Dans le cas où le pays n'a jamais été infecté par la peste équine ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne pour une *zone* en vertu du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*. Si la *maladie* a été déclarée dans la *zone* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la peste équine dans le pays et dans la *zone* en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées et la date du dernier *cas* ou d'éradication dans la *zone*.
- b) Stratégie. Décrire comment la peste équine a été contrôlée et éradiquée dans la *zone* (séquestration des *cas*, *abattage sanitaire*, zonage, contrôle des mouvements et protection des équidés contre les *vecteurs* par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.

- c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :
- i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :
    - Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
    - Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
    - Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.
  - ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :
    - Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
    - Quel était le type de vaccin utilisé dans la zone et dans le reste du pays ?
    - Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
    - De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
    - Quel a été le sort réservé à ces animaux ?
  - iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis.  
 Décrire brièvement les éléments suivants :
    - les espèces animales concernées par la *vaccination* ;
    - la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
    - la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.
 Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.5.8. du *Manuel terrestre*.
  - d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la peste équine

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.5.1. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la peste équine est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats. Indiquer les laboratoires où sont analysés les prélèvements provenant de la zone.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la peste équine dans le pays, en précisant les points suivants :
  - i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la peste équine effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;

Annexe 45 (suite)

- iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
- iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
- v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
- vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de sécurité biologique suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

5. Surveillance de la peste équine

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la peste équine dans la zone est conforme aux dispositions des articles 12.1.11. à 12.1.13. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.5.1. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste équine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.). Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la peste équine, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la peste équine. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.
- c) *Autres surveillance*. Des *surveillances* telles que décrites dans l'article 12.1.13. sont-elles réalisées, et plus spécifiquement :
  - i) *surveillance* sérologique ;
  - ii) *surveillance* virologiques avec détection du génome ou de l'antigène ;
  - iii) animaux sentinelles ;
  - iv) *surveillance des vecteurs*.

Le cas échéant, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête et notamment des cartes. A quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites? Quelles sont les espèces d'équidés ciblées ? Les espèces de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Fournir un tableau récapitulatif et des cartes comprenant les résultats détaillés pour les deux dernières années. Donner des détails sur les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif, et sur la manière dont ces résultats sont traités. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée et le nombre d'équidés examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.

- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste équine.



6. Prévention de la peste équine

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et les zones adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les troupeaux ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres zones de la même région ou du même écosystème.

Si la zone indemne de peste équine est située dans un pays infecté par la *maladie* ou si elle a des frontières communes avec un pays ou une zone infecté, décrire les mesures zoosanitaires appliquées en vue de prévenir efficacement l'introduction de l'agent ou des vecteurs, en prenant en compte les caractéristiques saisonnières des vecteurs et l'existence de barrières physiques, géographiques et écologiques.

Le pays compte-t-il des zones de protection ? Dans ce cas, préciser si les zones de protection sont incluses dans les zones indemnes de peste équine proposées. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance accrue* et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces zones.

Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la zone et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste équine sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- b) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, zones ou compartiments en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers la zone. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, zones ou compartiments. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement. Dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, les zones ou les compartiments d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays ou la zone. Spécifier si des foyers de *maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les Services vétérinaires centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans la zone ou au point de destination finale :
- équidés,
  - matériel génétique (semence, ovocytes et embryons d'espèces d'équidés),
  - produits et sous-produits issus d'équidés et produits biologiques ;
  - vaccins contre la peste équine.

Annexe 45 (suite)7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de peste équine. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de peste équine conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de peste équine :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des *cas* suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de *cas* suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements des animaux, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, la protection des écuries contre les *vecteurs*, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
  - vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de peste équine doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 12.1.2. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun *cas* de peste équine n'a été enregistré dans la *zone* au moins au cours des deux dernières années ;
- b) qu'aucune *vaccination* de routine contre la peste équine n'a été pratiquée dans la *zone* au cours de l'année écoulée ;
- c) que les importations d'équidés ont été réalisées dans la *zone* conformément aux dispositions du chapitre 12.1.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour une *zone* doivent se conformer aux dispositions de l'article 12.1.5. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 4 a), 4 b), 4 c) et 6, et dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

## Article 1.6.9.

## Questionnaires sur la peste des petits ruminants

**PAYS INDEMNE DE PESTE DES PETITS RUMINANTS**  
 Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut  
 de pays indemne de peste des petits ruminants,  
 en vertu du chapitre 14.7. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la peste des petits ruminants. Faire également une courte description des pays ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés. Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des *troupeaux* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux présentes dans le pays ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la peste des petits ruminants (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

Annexe 46 (suite)2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la peste des petits ruminants, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la peste des petits ruminants. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la peste des petits ruminants et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste des petits ruminants pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la peste des petits ruminants sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (en cas de migrations saisonnières, recherche des pâturages et de l'eau par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la peste des petits ruminants

- a) Historique. Dans le cas où le pays n'a jamais été infecté par la peste des petits ruminants ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne en vertu du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si le pays a déclaré la *maladie* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la peste des petits ruminants dans le pays en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées et la date du dernier *cas* ou d'éradication dans le pays.

- b) Stratégie. Décrire comment la peste des petits ruminants a été contrôlée et éradiquée (*abattage sanitaire*, *abattage sanitaire partiel*, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.

c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :

i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
- Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
- Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.

ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
- Quel était le type de vaccin utilisé ?
- Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
- De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
- Quel a été le sort réservé à ces animaux ?

iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Décrire brièvement les éléments suivants :

- les souches de vaccin utilisées ;
- les espèces animales concernées par la *vaccination* ;
- la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
- la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.7.10. du *Manuel terrestre*.

d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la peste des petits ruminants

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.7.10. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

a) Le diagnostic biologique de la peste des petits ruminants est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.

Annexe 46 (suite)

- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la peste des petits ruminants dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la peste des petits ruminants effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

5. Surveillance de la peste des petits ruminants

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la peste des petits ruminants dans le pays est conforme aux dispositions des articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.7.10. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste des petits ruminants ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de *cas* suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la peste des petits ruminants. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

- c) *Surveillance* sérologique. Des enquêtes sérologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'*infection* ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête conformément aux dispositions des articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre*. Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons. Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Donner des détails sur les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif, et sur la manière dont ces résultats sont traités. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée ainsi que le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste des petits ruminants.

## 6. Prévention de la peste des petits ruminants

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la peste des petits ruminants dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste des petits ruminants sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- c) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

- ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :

- animaux,
- matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
- produits d'origine animale,
- *médicaments vétérinaires* (produits biologiques et vaccins par exemple),
- autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la peste des petits ruminants.

Annexe 46 (suite)7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de peste des petits ruminants. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de peste des petits ruminants conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de peste des petits ruminants :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des *cas suspects*, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de *cas suspects* (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, le contrôle des mouvements des animaux, le contrôle de la *faune sauvage*, le contrôle des ovins et des caprins élevés au pâturage, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les propriétaires, les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
  - vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de peste des petits ruminants doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 14.7.3. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun *foyer* de peste des petits ruminants n'a été enregistré au cours des 24 derniers mois ;
- b) qu'aucun signe probant d'*infection* par le virus de la peste des petits ruminants n'a été mis en évidence au cours des 24 derniers mois ;
- c) qu'aucune *vaccination* contre la peste des petits ruminants n'a été pratiquée au cours des 24 derniers mois ;
- d) les importations de ruminants domestiques et de leur semence, de leurs ovocytes ou de leurs embryons ont été réalisées conformément aux articles 14.7.8. à 14.7.26.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.



9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement de leur statut indemne doivent se conformer aux dispositions de l'article 14.7.7. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

**ZONE INDEMNÉ DE PESTE DES PETITS RUMINANTS**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut  
de zone indemne de peste des petits ruminants,  
en vertu du chapitre 14.7. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la zone, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la peste des petits ruminants. Faire également une courte description des pays ou des zones ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Les limites de la zone et, le cas échéant, de la zone de protection doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés, ainsi qu'une carte numérisée et géoréférencée avec une description précise des frontières géographiques de la zone.
- b) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de systèmes de production dans le pays et dans la zone ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des *troupeaux* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces sauvages, sauvages captives ou féroces d'animaux présentes dans le pays et dans la zone ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la peste des petits ruminants (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ou la zone, et entre des zones de même statut ou de statuts différents ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

Annexe 46 (suite)

2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la peste des petits ruminants, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la peste des petits ruminants. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la peste des petits ruminants et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste des petits ruminants pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la peste des petits ruminants sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (en cas de migrations saisonnières, recherche des pâturages et de l'eau par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la peste des petits ruminants

- a) Historique. Dans le cas où la *zone* n'a jamais été infectée par la peste des petits ruminants ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne pour cette *zone* en vertu du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si la *maladie* a été déclarée dans la *zone* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la peste des petits ruminants dans le pays et dans la *zone* en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées et la date du dernier *cas* ou d'éradication dans la *zone*.

- b) Stratégie. Décrire comment la peste des petits ruminants a été contrôlée et éradiquée dans la *zone* (*abattage sanitaire*, *abattage sanitaire partiel*, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.

c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :

i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
- Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
- Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.

ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :

- Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
- Quel était le type de vaccin utilisé ?
- Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
- De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
- Quel a été le sort réservé à ces animaux ?

iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Décrire brièvement les éléments suivants :

- les souches de vaccin utilisées ;
- les espèces animales concernées par la *vaccination* ;
- la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
- la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.7.10. du *Manuel terrestre*.

d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la peste des petits ruminants

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.7.10. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

a) Le diagnostic biologique de la peste des petits ruminants est-il réalisé dans le pays ? Si oui, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats. Indiquer les laboratoires où sont analysés les prélèvements provenant de la *zone*.

Annexe 46 (suite)

- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la peste des petits ruminants dans le pays, en précisant les points suivants :
- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la peste des petits ruminants effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

5. Surveillance de la peste des petits ruminants

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la peste des petits ruminants dans la *zone* est conforme aux dispositions des articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.7.10. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste des petits ruminants ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de *cas* suspects, de prélèvements analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la peste des petits ruminants. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

- c) *Surveillance* sérologique. Des enquêtes sérologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'*infection* ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête conformément aux dispositions des articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre*. Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons. Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Donner des détails sur les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif, et sur la manière dont ces résultats sont traités. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée ainsi que le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste des petits ruminants.

## 6. Prévention de la peste des petits ruminants

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la peste des petits ruminants dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et les zones adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres zones de la même région ou du même écosystème.

Si la zone indemne de peste des petits ruminants est située dans un pays infecté par la *maladie* ou si elle a des frontières communes avec un pays ou une zone infecté, décrire les mesures zoosanitaires appliquées en vue de prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques.

Le pays compte-t-il des zones de protection ? Dans ce cas, préciser si les zones de protection sont incluses dans les zones indemnes de peste des petits ruminants proposées. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles) et joindre une carte géoréférencée de ces zones.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la zone et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste des petits ruminants sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- c) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, zones ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers la zone. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, zones ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, les zones ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays ou dans la zone.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

- ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans la zone ou au point de destination finale :

- animaux,
- matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
- produits d'origine animale,
- *médicaments vétérinaires* (produits biologiques et vaccins par exemple),
- autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la peste des petits ruminants.

Annexe 46 (suite)7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de peste des petits ruminants. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de peste des petits ruminants conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de peste des petits ruminants :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, le contrôle des mouvements des animaux, le contrôle de la *faune sauvage*, le contrôle des ovins et des caprins élevés au pâturage, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnisations prévues pour les propriétaires, les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
  - vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de peste des petits ruminants doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 14.7.3. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'aucun *foyer* de peste des petits ruminants n'a été enregistré au cours des 24 derniers mois ;
- b) qu'aucun signe probant d'*infection* par le virus de la peste des petits ruminants n'a été mis en évidence au cours des 24 derniers mois ;
- c) qu'aucune *vaccination* contre la peste des petits ruminants n'a été pratiquée au cours des 24 derniers mois ;
- d) les importations de ruminants domestiques et de leur semence, de leurs ovocytes ou de leurs embryons ont été réalisées conformément aux articles 14.7.8. à 14.7.26.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit également présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour une *zone* doivent se conformer aux dispositions de l'article 14.7.7. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 (inclusive) du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

---





## Article 1.6.10

## Questionnaires sur la peste porcine classique

**PAYS OU ZONE INDEMNÉ DE PESTE PORCINE CLASSIQUE**

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de pays ou zone indemne de peste porcine classique, en vertu du chapitre 15.2. du *Code terrestre*

Répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité Vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexe dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la zone, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la peste porcine classique. Faire également une courte description des pays ou des zones ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Les limites du pays ou de la zone et, le cas échéant, de la zone de protection doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés, ainsi qu'une carte numérisée et géoréférencée avec une description précise des frontières géographiques du pays ou de la zone. Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Secteur de l'élevage porcin. Fournir une description générale du secteur de l'élevage de porcs domestiques et de porcs sauvages captifs dans le pays et dans la zone. Définir en particulier :
  - i) les types de systèmes de production dans le pays ou dans la zone ;
  - ii) le nombre de troupeaux ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité des troupeaux ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- c) Recensement de la faune sauvage. Quelles sont les espèces sauvages, sauvages captives ou féroces de porcs présentes dans le pays et dans la zone ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les populations de porcs domestiques et sauvages captifs et les populations de porcs sauvages et féroces ?

Annexe 47 (suite)

- d) *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles (foires, salons et concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des porcs ? Quels sont les schémas de déplacement des porcs commercialisés dans le pays ou dans la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents ? Comment les porcs sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Quelle proportion de porcs abattus est soumise à l'inspection des viandes dans les différents systèmes de production ? Fournir des cartes le cas échéant.

2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives des *Autorités vétérinaires* applicables à la peste porcine classique, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la peste porcine classique. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures, et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la peste porcine classique et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste porcine classique. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste porcine classique pour chacun des groupes concernés.
- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les porcs sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des porcs sont-ils contrôlés dans le pays ou dans la *zone*, et entre des *zones* de même statut ou de statuts différents pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'origine et la destination des porcs et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés de porcs.

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Éradication de la peste porcine classique

- a) Historique. Dans le cas où le pays n'a jamais été infecté par la peste porcine classique ou ne l'a pas été ces 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne pour la totalité de son territoire ou pour une *zone* en vertu de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si la *maladie* a été déclarée dans le pays ou dans une *zone* ces 25 dernières années, décrire l'historique de la peste porcine classique dans le pays et dans la *zone* en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes précisant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les porcs impliqués et la date du dernier *cas* ou d'éradication dans le pays ou dans la *zone*.

- b) Stratégie. Décrire comment la peste porcine classique a été contrôlée et éradiquée dans le pays ou dans la *zone* (*abattage sanitaire*, contrôle des mouvements et zonage par exemple). Décrire le calendrier de l'éradication. Décrire et justifier les actions correctives mises en œuvre afin de prévenir l'apparition de futurs *foyers* de la *maladie*, en réponse à toute incursion antérieure.

c) Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :

- i) Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination*? En cas de réponse positive :
  - Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
  - Décrire les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'un recours illégal à la *vaccination* est détecté ;
  - Fournir des informations sur les recours illégaux à la *vaccination* détectés pendant la période considérée.
- ii) La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :
  - Indiquer la date de la dernière *vaccination* ;
  - Quel était le type de vaccin utilisé ? En cas d'administration d'un vaccin DIVA, préciser le type de diagnostic différentiel et les résultats obtenus ;
  - Quels porcs ont été vaccinés ?
  - De quelle manière les porcs vaccinés ont-ils été identifiés ?
  - Quel a été le sort réservé à ces porcs ?
- iii) De plus, si la *vaccination* a été utilisée pendant les deux dernières années, décrire et justifier la stratégie de *vaccination* et le régime vaccinal choisis. Décrire brièvement les éléments suivants :
  - les porcs concernés par la *vaccination* ;
  - la méthode d'identification des porcs vaccinés ;
  - la méthode de certification et d'enregistrement des *vaccinations* réalisées, ainsi que le mode de conservation des enregistrements.

Fournir des éléments de preuve montrant que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 2.8.3. du *Manuel terrestre*.

d) Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'éradication. Préciser la législation régissant l'éradication de la *maladie* et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

#### 4. Diagnostic de la peste porcine classique

Fournir des documents justificatifs prouvant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.8.3. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la peste porcine classique est-il réalisé dans le pays ? Dans l'affirmative, présenter les laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats. Indiquer les laboratoires où sont analysés les prélèvements provenant de la *zone*.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la peste porcine classique dans le pays, en précisant les points suivants :
  - i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la peste porcine classique effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;

## Annexe 47 (suite)

- iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
- iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
- v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de *biosûreté* appliquées ;
- vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de *sécurité biologique* suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

### 5. Surveillance de la peste porcine classique

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la peste porcine classique dans le pays ou dans la zone est conforme aux dispositions des articles 15.2.26. à 15.2.32. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.8.3. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste porcine classique ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage de porcs elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de cas suspects, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la peste porcine classique, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Préciser les délais indicatifs d'obtention d'une réponse depuis une suspicion en prenant en compte le temps de réalisation des tests pour confirmer ou exclure la peste porcine classique. Détailler les actions de suivi mises en œuvre en cas de résultats suspects ou positifs.

- c) *Surveillance* sérologique et virologique. Des enquêtes sérologiques et virologiques ont-elles été menées ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (niveau de confiance, taille de l'échantillon et stratification). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les porcs *sauvages* et *féroces* sont-ils inclus dans cette *surveillance* ? Pour la *surveillance* tant sérologique que virologique, fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la peste porcine classique, le type d'échantillon, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Inclure dans le tableau le nombre de résultats faux positifs obtenus lors des tests de dépistage. Donner des détails sur les actions de suivi mises en œuvre en présence de tout résultat suspect ou positif et sur la manière dont ces résultats sont traités. Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée ainsi que le nombre de porcs examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- d) Donner des informations sur les risques associés aux différents systèmes d'élevage. Fournir des éléments de preuves montrant que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives, *appréciation des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste porcine classique.

### 6. Prévention de la peste porcine classique

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la peste porcine classique dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays ou les zones adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays ou d'autres zones de la même région ou du même écosystème.

Si la zone indemne de peste porcine classique est située dans un pays infecté par cette *maladie* ou a des frontières communes avec un pays ou une zone infecté, décrire les mesures zoosanitaires prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, indiquer si les *zones de protection* sont incluses dans le pays ou les zones indemnes proposés. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination, surveillance* accrue et contrôle de la densité des porcs par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces zones.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la zone et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des éléments de preuve indiquant que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste porcine classique sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).
- c) Quelles sont les mesures prises pour limiter l'accès des porcs domestiques, *sauvages captifs, féraux* ou *sauvages* sensibles aux déchets d'origine animale ? L'utilisation des eaux grasses contenant des produits d'origine animale dans l'alimentation des porcs est-elle réglementée ? Dans l'affirmative, fournir des informations sur l'étendue de cette pratique et décrire les mesures de contrôle et de *surveillance*.
- d) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, zones ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation de porcs ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers la zone. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, zones ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les porcs qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation de porcs ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations de porcs et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant le pays, les zones ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays ou dans la zone.

Spécifier si des *foyers de maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- ii) Décrire les méthodes utilisées pour assurer l'élimination des déchets issus des échanges internationaux dans des conditions de sécurité optimales, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées et des sites de dépôt pendant les deux années précédentes. Quelles sont les mesures de sécurité biologique en vigueur sur les sites de traitement des déchets ?
- iii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou dans la zone ou au point de destination finale :
- animaux,
  - matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
  - viandes fraîches et produits et sous-produits d'origine porcine,
  - médicaments vétérinaires (produits biologiques et vaccins par exemple),
  - autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la peste porcine classique.

Annexe 47 (suite)7. Mesures de contrôle et plans d'urgence

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de peste porcine classique. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de peste porcine classique conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de peste porcine classique :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des *cas* suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de *cas* suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la *maladie* à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées (par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, le contrôle des mouvements des animaux, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, les politiques de *vaccination* d'urgence, l'*abattage sanitaire*, l'abattage partiel, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les propriétaires, les éleveurs et autres intervenants lorsque des porcs sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement.
- c) En cas d'administration de vaccins DIVA dans le cadre de l'atténuation des risques, fournir des informations détaillées sur le vaccin employé et préciser les diagnostics différentiels.

8. Conformité aux dispositions prévues par le Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut indemne de peste porcine classique doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions des articles 15.2.2. et 15.2.3. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

Le Délégué doit également présenter une déclaration attestant :

- a) qu'au cours des 12 derniers mois il n'y a eu aucun *foyer* de peste porcine classique ou aucun signe probant d'infection par le virus de la peste porcine classique chez les porcs domestiques et chez les porcs *sauvages captifs* se trouvant dans le pays ou dans la *zone* ;
- b) qu'au cours des 12 derniers mois aucune *vaccination* contre la peste porcine classique n'a été pratiquée chez les porcs domestiques et chez les porcs *sauvages captifs* se trouvant dans le pays ou dans la *zone* ; ou si l'acte vaccinal a été pratiqué, qu'il peut être fait une distinction entre les porcs vaccinés et les porcs infectés grâce à un moyen validé par rapport aux normes décrites au chapitre 2.8.3. du *Manuel terrestre* ;
- c) les importations de porcs et de *marchandises* issues de porcs sont réalisées conformément aux exigences pertinentes du chapitre 15.2.

Le Délégué du Pays Membre demandant la reconnaissance du statut historiquement indemne doit aussi présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions du point 1 de l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée.

9. Recouvrement du statut indemne

Les Pays Membres demandant le recouvrement du statut indemne pour la totalité du pays ou pour une *zone* doivent se conformer aux dispositions de l'article 15.2.6. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3 a), 3 b), 3 c), 5 b) et 7 du présent questionnaire. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont applicables.

---





## Article 1.6.11.

**Questionnaire relatif à la validation du programme officiel de lutte contre la fièvre aphteuse**

**PAYS DISPOSANT D'UN PROGRAMME OFFICIEL DE LUTTE  
CONTRE LA FIÈVRE APTEUSE VALIDÉ PAR L'OIE**  
Dossier à présenter par un Pays Membre pour demander la validation  
par l'OIE de son programme officiel de lutte contre la fièvre aphteuse  
en vertu du chapitre 8.8. du *Code terrestre*

Pour les sections 1 à 3.5, veuillez répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Pour les sections 3.6 à 3.9, veuillez présenter de manière concise le plan de travail et l'échéancier du programme de lutte pour les cinq années à venir.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexes dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et des *zones*, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la fièvre aphteuse. Faire également une courte description des pays ou des *zones* ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés. Préciser si la demande de validation de programme comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Dans le cadre d'une mise en place progressive du programme validé dans des parties spécifiques du pays, les limites de ces *zones* et, le cas échéant, de la *zone de protection* doivent être clairement définies. Fournir une carte numérisée et géoréférencée, ainsi qu'une description précise des frontières géographiques de ces *zones*.
- c) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et dans les *zones*. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de système de production ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité du *troupeau* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans chacun des systèmes de production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- d) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux sensibles présentes dans le pays et dans les *zones* ? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?
- e) *Abattoirs*, marchés et événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la fièvre aphteuse (foires, salons ou concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

Annexe 48 (suite)2. Système vétérinaire

- a) **Législation.** Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives de l'*Autorité vétérinaire* en lien avec le programme de lutte contre la fièvre aphteuse ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) **Services vétérinaires.** Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la fièvre aphteuse. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la fièvre aphteuse et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et la lutte contre la fièvre aphteuse. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*.

Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la fièvre aphteuse pour chacun des groupes concernés.

- e) **Identification des animaux,** enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la fièvre aphteuse sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Programme officiel de lutte contre la fièvre aphteuse soumis à la validation de l'OIE

Présenter dans un plan détaillé les mesures destinées à contrôler et, *in fine*, à éradiquer la fièvre aphteuse dans le pays, et notamment :

3.1. Épidémiologie

- a) Fournir une description de l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays en mettant en exergue les dernières années. Compléter par des tableaux et des cartes indiquant la date de la première détection, le nombre et la localisation des *foyers* par année, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, les types et sous-types en présence, les espèces sensibles impliquées ainsi que la date de mise en œuvre du programme de lutte dans le pays.
- b) Décrire la situation épidémiologique de la fièvre aphteuse dans le pays, ainsi que dans les pays ou zones limitrophes, en mettant en exergue les connaissances actuelles et les lacunes qui subsistent. Produire des cartes montrant :
  - i) la géographie du pays comprenant les données pertinentes pour le statut de la fièvre aphteuse ;
  - ii) la densité, les déplacements et la prévalence estimée de la fièvre aphteuse chez le bétail.

### 3.2. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la fièvre aphteuse dans le pays est conforme aux dispositions des articles 8.8.40. à 8.8.42. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.1.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.). Détailler les mesures de suivi prises en cas de suspicions cliniques.
- c) *Surveillance* sérologique et virologiques. Des enquêtes sérologiques et virologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'infection ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence et dans quels buts ces enquêtes ont-elles été conduites ? Fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthodes d'échantillonnage et tests de diagnostic utilisés) suivant les articles 8.8.40. à 8.8.42. du *Code terrestre*. Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons.

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années au moins, le nombre de *cas* suspects, le nombre d'échantillons analysés en vue de détecter la fièvre aphteuse, les espèces, les types d'échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Décrire en détail les actions de suivi mises en œuvre en présence de tout résultat suspect ou positif et la manière dont ces résultats sont interprétés et sujets à action.

Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.

- d) Fournir des informations sur les souches en circulation et les risques engendrés pour les différents systèmes d'élevage ; fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la fièvre aphteuse.
- f) Fournir des preuves que des enquêtes sont menées dans le but d'évaluer la couverture vaccinale et l'immunité des populations cibles, présenter les résultats de laboratoire démontrant que le vaccin utilisé est adapté aux souches virales en circulation. Inclure l'analyse des données de *surveillance* pour évaluer l'évolution de la prévalence de la fièvre aphteuse au fil du temps chez les populations ciblées, évaluer les mesures de contrôle (rentabilité, progression de la mise en œuvre et impacts). Fournir des informations sur les résultats des enquêtes menées sur les *foyers*, y compris les *foyers* survenus en dépit des mesures de contrôle existantes, et sur les conclusions documentées des inspections indiquant que les exigences en matière de *sécurité biologique* et d'hygiène sont respectées.

### 3.3. Diagnostic en laboratoire de la fièvre aphteuse

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3., et 2.1.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il réalisé dans le pays ? Si oui, fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment celles concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la fièvre aphteuse dans le pays, en précisant les points suivants :

## Annexe 48 (suite)

- i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
- ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la fièvre aphteuse effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
- iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
- iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
- v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
- vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de sécurité biologique suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

## 3.4. Stratégies

- a) Fournir une description de la législation, de l'organisation et de la mise en œuvre du programme de lutte contre la fièvre aphteuse actuellement en vigueur. Exposer la législation applicable au programme de lutte et comment sa mise en œuvre est organisée à chaque niveau. Mentionner l'existence d'éventuelles orientations opérationnelles et les résumer de manière concise.
- b) Décrire les stratégies de lutte contre la fièvre aphteuse dans le pays ou dans les zones concernées, y compris le contrôle des déplacements des animaux, le sort des animaux infectés ou étant exposés et la *vaccination*. Il conviendrait d'élaborer ces stratégies à partir de l'évaluation du statut de la fièvre aphteuse dans les zones, le pays et la région.
- c) Fournir des données sur les types de vaccins utilisés et les espèces vaccinées. Fournir des données sur le processus d'octroi de licence pour les vaccins. Décrire les campagnes de *vaccination* dans le pays et dans les zones concernées en incluant les rapports existants et produire des preuves attestant de son efficacité telle que la couverture vaccinale, l'immunité des populations, etc. Détailler les études entreprises pour déterminer la couverture vaccinale et l'immunité des populations en incluant le protocole d'étude et les résultats obtenus.
- d) Décrire la mise en œuvre de campagnes d'*abattage sanitaire* dans le pays ou dans les zones et les circonstances y ayant conduit.
- e) En cas de *foyers*, prouver l'efficacité des mesures de contrôle en vigueur sur la diminution du nombre de *foyers* et leur circonscription. Si possible, fournir des données sur les *foyers* primaires et secondaires.

## 3.5. Prévention de la fièvre aphteuse

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la fièvre aphteuse dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et les zones adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres zones de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (*vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces zones.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la zone et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des preuves que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la fièvre aphteuse sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la *maladie* et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de *sécurité biologique* et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de *désinfection* de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- c) Quelles sont les mesures prises pour limiter l'accès des animaux domestiques, *féreaux* ou *sauvages* sensibles aux déchets d'origine animale ? L'utilisation des eaux grasses contenant des produits d'origine animale dans l'alimentation des porcs est-elle réglementée ? Dans l'affirmative, fournir des informations sur l'étendue de cette pratique et décrire les mesures de contrôle et de *surveillance*.

- d) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, *zones* ou *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers des *zones* spécifiques. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, *zones* ou *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, *zones* ou *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays. Spécifier si des *foyers* de *maladie* ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- ii) Décrire les méthodes utilisées pour assurer l'élimination des déchets issus des échanges internationaux dans des conditions de sécurité optimales, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées et des sites de dépôt pendant les deux années précédentes. Quelles sont les mesures de sécurité biologique en vigueur sur les sites de traitement des déchets ?
- iii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :
- animaux,
  - matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
  - produits d'origine animale,
  - *médicaments vétérinaires* (produits biologiques et vaccins par exemple),
  - autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la fièvre aphteuse, dont les litières, les déjections et les aliments pour animaux.

- 3.6. Plan d'action et calendrier du programme de lutte pour les cinq années suivantes, y compris l'arrêt de la *vaccination*. Décrire la progression dans les objectifs y compris l'avancement estimé au cours des cinq années suivantes : pour les *zones* (le cas échéant) et pour le pays dans son intégralité.

- 3.7. Indicateurs de performance et calendrier. Il conviendrait que les indicateurs de performance reflètent les principaux domaines et les principales étapes du programme où la progression est la plus nécessaire. Ils peuvent inclure, sans s'y limiter toutefois, le renforcement des *Services vétérinaires*, de la législation, du suivi, de la disponibilité et de la qualité des vaccins, des systèmes d'identification des animaux, de la couverture vaccinale, de l'immunité de la population, du contrôle des déplacements, de la sensibilisation à l'agent, de l'implication des propriétaires de bétail dans l'efficacité du programme, etc. La diminution progressive de la fréquence d'apparition des *foyers* en vue de l'élimination de la transmission du virus de la fièvre aphteuse à l'ensemble du bétail sensible dans au moins une *zone* du pays devrait être mesurée et surveillée.

Annexe 48 (suite)

3.8. Examen de l'évolution du programme officiel de lutte depuis sa première mise en œuvre. Il conviendrait de faire figurer les éléments documentés attestant que le programme de lutte a été instauré et que les premiers résultats sont favorables. Les preuves quantifiables de ce succès, comme les indicateurs de performances, devraient être, sans toutefois s'y limiter, les données de *vaccination*, la baisse de la prévalence, la mise en œuvre réussie de mesures concernant les importations, le contrôle des mouvements des animaux et, finalement, la diminution ou l'éradication des *foyers* de fièvre aphteuse dans l'ensemble du pays ou dans les *zones* choisies, comme décrites dans le programme. Si cela s'avère pertinent, il peut être opportun d'intégrer au calendrier la transition vers l'usage de vaccins qui seraient en totale conformité avec le *Manuel terrestre*, dans la mesure où cette transition permet de démontrer l'absence de transmission de la fièvre aphteuse.

Il serait opportun de joindre les éléments documentés attestant de la bonne mise en œuvre des sections 3.4. et 3.5. ci-dessus.

3.9. Description du financement du programme de lutte et des budgets annuels jusqu'à son terme.

4. Mesures de contrôle et réponse aux urgences sanitaires

a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de fièvre aphteuse. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de fièvre aphteuse conduit au cours des cinq années précédentes.

b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de fièvre aphteuse :

i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?

ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;

iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la maladie à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;

iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées : par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination* (y compris l'administration des vaccins et le maintien de la chaîne du froid), l'*abattage sanitaire*, le contrôle des mouvements des animaux, le contrôle de la *faune sauvage*, le contrôle du bétail élevé au pâturage et des animaux d'élevage considérés comme des animaux de compagnie, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;

v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, le recours aux animaux sentinelles, les programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;

vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les propriétaires d'animaux, les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;

vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

5. Conformité au regard du Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 8.8.39. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée. Le Délégué doit également présenter le détail de son programme officiel de lutte contre la fièvre aphteuse.

## Article 1.6.11.

**Questionnaire relatif à la validation du programme officiel de lutte contre la peste des petits ruminants**

**PAYS DISPOSANT D'UN PROGRAMME OFFICIEL DE LUTTE  
CONTRE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS VALIDÉ PAR L'OIE**  
Dossier à présenter par un Pays Membre pour demander la validation  
par l'OIE de son programme officiel de lutte contre la peste des petits ruminants  
en vertu du chapitre 14.7. du *Code terrestre*

Pour les sections 1 à 3.5, veuillez répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Pour les sections 3.6 à 3.9, veuillez présenter de manière concise le plan de travail et l'échéancier du programme de lutte pour les cinq années à venir.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexes dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

## 2. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et des *zones*, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la peste des petits ruminants. Faire également une courte description des pays ou des *zones* ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés. Préciser si la demande de validation de programme comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Dans le cadre d'une mise en place progressive du programme validé dans des parties spécifiques du pays, les limites de ces *zones* et, le cas échéant, de la *zone de protection* doivent être clairement définies. Fournir une carte numérisée et géoréférencée, ainsi qu'une description précise des frontières géographiques de ces *zones*.
- c) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et dans les *zones*. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de système de production ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité du *troupeau* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans chacun des systèmes de production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

Annexe 49 (suite)

- d) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux sensibles présentes dans le pays et dans les *zones*? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage*?
- e) *Abattoirs*, marchés et événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la peste des petits ruminants (foires, salons ou concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions? Fournir des cartes le cas échéant.

2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives de l'*Autorité vétérinaire* en lien avec le programme de lutte contre la peste des petits ruminants ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la peste des petits ruminants. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la peste des petits ruminants et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et la lutte contre la peste des petits ruminants. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*.

Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste des petits ruminants pour chacun des groupes concernés.

- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la peste des petits ruminants sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (en cas de migrations saisonnières recherche des pâturages et de l'eau par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Programme officiel de lutte contre la peste des petits ruminants soumis à la validation de l'OIE

Présenter dans un plan détaillé les mesures destinées à contrôler et, *in fine*, à éradiquer la peste des petits ruminants dans le pays, et notamment :

3.1. Épidémiologie

- a) Fournir une description de l'historique de la peste des petits ruminants dans le pays en mettant en exergue les dernières années. Compléter par des tableaux et des cartes indiquant la date de la première détection, le nombre et la localisation des *foyers* par année, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, les types et sous-types en présence, les espèces sensibles impliquées ainsi que la date de mise en œuvre du programme de lutte dans le pays.



- b) Décrire la situation épidémiologique de la peste des petits ruminants dans le pays, ainsi que dans les pays ou zones limitrophes, en mettant en exergue les connaissances actuelles et les lacunes qui subsistent. Produire des cartes montrant :
- i) la géographie du pays comprenant les données pertinentes pour le statut de la peste des petits ruminants ;
  - ii) la densité, les déplacements et la prévalence estimée de la peste des petits ruminants chez les petits ruminants.

### 3.2. Surveillance de la peste des petits ruminants

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la peste des petits ruminants dans le pays est conforme aux dispositions des articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.7.10. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste des petits ruminants ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.). Détailler les mesures de suivi prises en cas de suspicions cliniques.
- c) *Surveillance* sérologique et virologiques. Des enquêtes sérologiques et virologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence d'infection ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence et dans quels buts ces enquêtes ont-elles été conduites ? Fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthodes d'échantillonnage et tests de diagnostic utilisés) suivant les articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre*. Les espèces animales sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Si ce n'est pas le cas, en justifier les raisons.

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années au moins, le nombre de cas suspects, le nombre d'échantillons analysés en vue de détecter la peste des petits ruminants, les espèces, le type d'échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Décrire en détail les actions de suivi mises en œuvre en présence de tout résultat suspect ou positif et la manière dont ces résultats sont interprétés et sujets à action.

Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.

- d) Fournir des informations sur les risques engendrés pour les différents systèmes d'élevage ; fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- e) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique, sérologique et virologique et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste des petits ruminants.
- f) Fournir des preuves que des enquêtes sont menées dans le but d'évaluer la couverture vaccinale et l'immunité des populations cibles, d'inclure l'analyse des données de *surveillance* pour évaluer l'évolution de la prévalence de la peste des petits ruminants au fil du temps chez les populations ciblées et d'évaluer les mesures de contrôle (rentabilité, progression de la mise en œuvre et impacts). Fournir des informations sur les résultats des enquêtes menées sur les *foyers*, y compris les *foyers* survenus en dépit des mesures de contrôle existantes, et sur les conclusions documentées des inspections indiquant que les exigences en matière de *sécurité biologique* et d'hygiène sont respectées.

### 3.3. Diagnostic en laboratoire de la peste des petits ruminants

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3., et 2.7.10. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

Annexe 49 (suite)

- a) Le diagnostic biologique de la peste des petits ruminants est-il réalisé dans le pays ? Si oui, fournir une présentation générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment celles concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la peste des petits ruminants dans le pays, en précisant les points suivants :
  - i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la peste des petits ruminants effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de sécurité biologique suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

## 3.4. Stratégies

- a) Fournir une description de la législation, de l'organisation et de la mise en œuvre du programme de lutte contre la peste des petits ruminants actuellement en vigueur. Exposer la législation applicable au programme de lutte et comment sa mise en œuvre est organisée à chaque niveau. Mentionner l'existence d'éventuelles orientations opérationnelles et les résumer de manière concise.
- b) Décrire les stratégies de lutte contre la peste des petits ruminants dans le pays ou dans les *zones* concernées, y compris le contrôle des déplacements des animaux, le sort des animaux infectés ou étant exposés et la *vaccination*. Il conviendrait d'élaborer ces stratégies à partir de l'évaluation du statut de la peste des petits ruminants dans les *zones*, le pays et la région.
- c) Fournir des données sur les types de vaccins utilisés et les espèces vaccinées. Apporter des preuves que le vaccin utilisé est conforme au chapitre 1.1.8. du *Manuel terrestre*. Fournir des données sur le processus d'octroi de licence pour les vaccins. Décrire les campagnes de *vaccination* dans le pays et dans les *zones* concernées en incluant les rapports existants et produire des preuves attestant de son efficacité telle que la couverture vaccinale, l'immunité des populations, etc. Détailler les études entreprises pour déterminer la couverture vaccinale et l'immunité des populations en incluant le protocole d'étude et les résultats obtenus.
- d) Décrire la mise en œuvre de campagnes d'*abattage sanitaire* dans le pays ou dans les *zones* et les circonstances y ayant conduit.
- e) En cas de *foyers*, prouver l'efficacité des mesures de contrôle en vigueur sur la diminution du nombre de *foyers* et leur circonscription. Si possible, fournir des données sur les *foyers* primaires et secondaires.

## 3.5. Prévention de la peste des petits ruminants

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la peste des petits ruminants dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

## Annexe 49 (suite)

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et les zones adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les troupeaux ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres zones de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des zones de protection ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (vaccination, surveillance accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces zones.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la zone et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des preuves que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste des petits ruminants sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la maladie et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de sécurité biologique et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de désinfection de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- c) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, zones ou compartiments en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers des zones spécifiques. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, zones ou compartiments. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

- d) Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, zones ou compartiments d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays. Spécifier si des foyers de maladie ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les Services vétérinaires centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

- ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :

- animaux,
- matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
- produits d'origine animale,
- médicaments vétérinaires (produits biologiques et vaccins par exemple),
- autres marchandises susceptibles d'être contaminées par le virus de la peste des petits ruminants.

Annexe 49 (suite)

- 3.6. Plan d'action et calendrier du programme de lutte pour les cinq années suivantes, y compris l'arrêt de la *vaccination*. Décrire la progression dans les objectifs y compris l'avancement estimé au cours des cinq années suivantes : pour les *zones* (le cas échéant) et pour le pays dans son intégralité.
- 3.7. Indicateurs de performance et calendrier. Il conviendrait que les indicateurs de performance reflètent les principaux domaines et les principales étapes du programme où la progression est la plus nécessaire. Ils peuvent inclure, sans s'y limiter toutefois, le renforcement des *Services vétérinaires*, de la législation, du suivi, de la disponibilité et de la qualité des vaccins, des systèmes d'identification des animaux, de la couverture vaccinale, de l'immunité de la population, du contrôle des déplacements, de la sensibilisation à l'agent, de l'implication des propriétaires de bétail dans l'efficacité du programme, etc. La diminution progressive de la fréquence d'apparition des *foyers* en vue de l'élimination de la transmission du virus de la peste des petits ruminants à l'ensemble du bétail sensible dans au moins une *zone* du pays devrait être mesurée et surveillée.
- 3.8. Examen de l'évolution du programme officiel de lutte depuis sa première mise en œuvre. Il conviendrait de faire figurer les éléments documentés attestant que le programme de lutte a été instauré et que les premiers résultats sont favorables. Les preuves quantifiables de ce succès, comme les indicateurs de performances, devraient être, sans toutefois s'y limiter, les données de *vaccination*, la baisse de la prévalence, la mise en œuvre réussie de mesures concernant les importations, le contrôle des mouvements des animaux et, finalement, la diminution ou l'éradication des *foyers* de peste des petits ruminants dans l'ensemble du pays ou dans les *zones* choisies, comme décrites dans le programme.

Il serait opportun de joindre les éléments documentés attestant de la bonne mise en œuvre des sections 3.4. et 3.5. ci-dessus.

- 3.9. Description du financement du programme de lutte et des budgets annuels jusqu'à son terme.

4. Mesures de contrôle et réponse aux urgences sanitaires

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de peste des petits ruminants. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de peste des petits ruminants conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de peste des petits ruminants :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la maladie à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées : par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, le contrôle des mouvements des animaux, le contrôle de la *faune sauvage*, le contrôle des ovins et caprins élevés au pâturage, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
  - vi) Fournir des détails sur les indemnités prévues pour les propriétaires d'animaux, les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;

- vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

5. Conformité au regard du Code terrestre

Le Délégué du Pays Membre doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 14.7.34. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée. Le Délégué doit également présenter le détail de son programme officiel de lutte contre la peste des petits ruminants.

---



## Article 1.6.11.

**Questionnaire relatif à la validation du programme officiel de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine**

**PAYS DISPOSANT D'UN PROGRAMME OFFICIEL DE LUTTE  
CONTRE LA PÉRI-PNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE VALIDÉ PAR L'OIE**  
Dossier à présenter par un Pays Membre pour demander la validation  
par l'OIE de son programme officiel de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine  
en vertu du chapitre 11.7. du *Code terrestre*

Pour les sections 1 à 3.5, veuillez répondre de manière concise à chacune des rubriques ci-dessous afin de décrire la situation actuelle et les procédures en vigueur dans le pays, en justifiant leur conformité au regard du *Code terrestre*.

Pour les sections 3.6 à 3.9, veuillez présenter de manière concise le plan de travail et l'échéancier du programme de lutte pour les cinq années à venir.

Utiliser la terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* de l'OIE.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et figurer en annexes dans une des langues officielles de l'OIE.

Toutes les annexes doivent être fournies dans une des langues officielles de l'OIE.

### 3. Introduction

- a) Entités géographiques (rivières, montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et des *zones*, et si pertinent de la région, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres facteurs jugés importants pour l'introduction et la diffusion de la péripneumonie contagieuse bovine. Faire également une courte description des pays ou des *zones* ayant des frontières communes ou partageant tout autre lien pouvant potentiellement introduire la *maladie*. Joindre des cartes illustrant les facteurs susmentionnés. Préciser si la demande de validation de programme comprend des territoires qui ne sont pas contigus.
- b) Dans le cadre d'une mise en place progressive du programme validé dans des parties spécifiques du pays, les limites de ces *zones* et, le cas échéant, de la *zone de protection* doivent être clairement définies. Fournir une carte numérisée et géoréférencée, ainsi qu'une description précise des frontières géographiques de ces *zones*.
- c) Recensement des animaux d'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et dans les *zones*. Définir en particulier :
  - i) la population animale sensible classée par espèce et par type de système de production ;
  - ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce animale sensible ;
  - iii) leur distribution géographique ;
  - iv) la densité du *troupeau* ;
  - v) le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  - vi) tous les changements significatifs récents observés dans chacun des systèmes de production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

- d) Recensement de la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages*, *sauvages captives* ou *férales* d'animaux sensibles présentes dans le pays et dans les *zones*? Fournir des estimations sur la taille des populations et leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles d'animaux domestiques et de *faune sauvage* ?

Annexe 50 (suite)

- e) *Abattoirs*, marchés et événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la péripneumonie contagieuse bovine (foires, salons ou concours par exemple). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles commercialisées dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

2. Système vétérinaire

- a) Législation. Fournir un tableau établissant la liste de toutes les réglementations, les législations vétérinaires et les directives de l'*Autorité vétérinaire* en lien avec le programme de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte (quand cela est possible, fournir un lien internet renvoyant vers les textes mentionnés). Il faudra inclure dans cette liste, sans pourtant s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la *maladie* et au système d'indemnisation.
- b) *Services vétérinaires*. Décrire comment les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux dispositions des chapitres 1.1., 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent et contrôlent toutes les actions en rapport avec la péripneumonie contagieuse bovine. Dans tous les cas où cela sera possible, fournir des cartes, des figures et des tableaux.
- c) Fournir des informations sur toute évaluation PVS du pays conduite par l'OIE et sur son suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en avant les résultats pertinents au regard de la péripneumonie contagieuse bovine et des espèces sensibles.
- d) Décrire l'engagement et la contribution des filières, des producteurs, des éleveurs, y compris des exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des auxiliaires communautaires en santé animale ou tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et la lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine. Décrire l'organisation (nombre et distribution) et le rôle des vétérinaires du secteur privé dans la *surveillance* et le contrôle de la *maladie*.

Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la péripneumonie contagieuse bovine pour chacun des groupes concernés.

- e) *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles à la péripneumonie contagieuse bovine sont-ils identifiés (individuellement ou collectivement). Fournir une description des méthodes employées pour l'identification, la détention des animaux, l'enregistrement et la traçabilité des *troupeaux* pour chaque système de production. Comment les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque système de production ? Donner des éléments prouvant l'efficacité de la méthode d'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements ainsi qu'un tableau précisant le nombre, l'espèce, l'origine et la destination des animaux et des produits qui en sont issus déplacés dans le pays au cours des deux années précédentes. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces pratiques.

Préciser la stratégie de gestion des risques liés aux mouvements incontrôlés d'espèces sensibles (migrations saisonnières par exemple).

Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

3. Programme officiel de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine soumis à la validation de l'OIE

Présenter dans un plan détaillé les mesures destinées à contrôler et, *in fine*, à éradiquer la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays, et notamment :

3.1. Épidémiologie

- a) Fournir une description de l'historique de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays en mettant en exergue les dernières années. Compléter par des tableaux et des cartes indiquant la date de la première détection, le nombre et la localisation des *foyers* par année, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, les types et sous-types de *Mmm* en présence ainsi que la date de mise en œuvre du programme de lutte dans le pays.
- b) Décrire la situation épidémiologique de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays, ainsi que dans les pays ou *zones* limitrophes, en mettant en exergue les connaissances actuelles et les lacunes qui subsistent. Produire des cartes montrant :
- i) la géographie du pays comprenant les données pertinentes pour le statut de la péripneumonie contagieuse bovine ;
  - ii) la densité, les déplacements et la prévalence estimée de la péripneumonie contagieuse bovine chez le bétail.



### 3.2. Surveillance de la péripneumonie contagieuse bovine

Fournir des documents justificatifs montrant que la *surveillance* de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays est conforme aux dispositions des articles 11.7.13. à 11.7.15. du *Code terrestre* et à celles du chapitre 2.4.8. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

- a) Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de péripneumonie contagieuse bovine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la *maladie* ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
- b) Décrire comment la *surveillance* clinique est réalisée, en précisant à quel(s) niveau(x) du système d'élevage elle est exercée (fermes, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.). Détailler les mesures de suivi prises en cas de suspicions cliniques.
- c) *Surveillance* sérologique. Des enquêtes sérologiques ont-elles été menées afin de démontrer l'absence de péripneumonie contagieuse bovine ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence et dans quels buts ces enquêtes ont-elles été conduites ? Fournir des informations détaillées sur les protocoles d'enquête (population cible, prévalence attendue, niveau de confiance, taille de l'échantillon, stratification, méthodes d'échantillonnage et tests de diagnostic utilisés) suivant les articles 11.7.13. à 11.7.15. du *Code terrestre*.
- d) *Surveillance* dans les *abattoirs* et dans les aires d'abattage. Des enquêtes ont-elles été menées dans les *abattoirs* afin de démontrer l'absence de péripneumonie contagieuse bovine ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence et dans quels buts ces enquêtes ont-elles été conduites ? Quels sont les critères appliqués pour enregistrer une suspicion de lésion imputable à la péripneumonie contagieuse bovine ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) ?
- e) Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les deux dernières années au moins, le nombre de cas suspects, le nombre d'échantillons analysés en vue de détecter la péripneumonie contagieuse bovine, les espèces, les types d'échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus en précisant le diagnostic différentiel. Décrire en détail les actions de suivi mises en œuvre en présence de tout résultat suspect ou positif et la manière dont ces résultats sont interprétés et sujets à action.  
  
Énoncer les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une *surveillance* ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les laboratoires de diagnostic. Préciser les méthodes appliquées au suivi des performances du système de *surveillance*, y compris les indicateurs.
- f) Dans les pays où un grand nombre d'animaux n'est pas abattu dans des *abattoirs* agréés dans le pays ou dans la *zone*, quelles sont les mesures de *surveillance* de substitution appliquées pour déceler la présence de la péripneumonie contagieuse bovine (programme de *surveillance* clinique active et suivi au laboratoire par exemple) ?
- g) Fournir des informations sur les risques engendrés pour les différents systèmes d'élevage ; fournir des preuves que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives et *appréciations des risques*, etc.) et que les connaissances ainsi acquises permettent d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- h) Fournir des détails sur les programmes de formation destinés au personnel dévolu à la *surveillance* clinique et à la *surveillance* dans les *abattoirs* et sur les approches utilisées pour accroître la participation de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la péripneumonie contagieuse bovine.
- i) Fournir des preuves que des enquêtes sont menées dans le but d'évaluer la couverture vaccinale et l'immunité des populations cibles, inclure l'analyse des données de *surveillance* pour évaluer l'évolution de la prévalence de la péripneumonie contagieuse bovine au fil du temps chez les populations ciblées, évaluer les mesures de contrôle (rentabilité, progression de la mise en œuvre et impacts). Fournir des informations sur les résultats des enquêtes menées sur les *foyers*, y compris les *foyers* survenus en dépit des mesures de contrôle existantes, et sur les conclusions documentées des inspections indiquant que les exigences en matière de *sécurité biologique* et d'hygiène sont respectées.

### 3.3. Diagnostic en laboratoire de la péripneumonie contagieuse bovine

Fournir des documents justificatifs montrant que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3., et 2.4.8. du *Manuel terrestre* sont respectées. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

Annexe 50 (suite)

- a) Le diagnostic biologique de la péripneumonie contagieuse bovine est-il réalisé dans le pays ? Si oui, fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la *maladie* dans le pays. Sinon, fournir les coordonnées des laboratoires étrangers prenant en charge ce service, et citer les conventions passées avec ces derniers, notamment celles concernant la logistique d'expédition des échantillons et les délais d'obtention des résultats.
- b) Fournir une description générale des laboratoires agréés pour la réalisation du dépistage de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays, en précisant les points suivants :
  - i) Comment s'effectue la répartition des tâches entre les différents laboratoires ? Préciser la logistique d'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats ;
  - ii) Fournir des détails sur l'aptitude des laboratoires à effectuer des tests, les types de tests réalisés, notamment les procédures permettant d'isoler et de différencier *M. mycoides* sous-espèce *mycoides* (*Mmm*), et leur performance au regard de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test). Préciser le nombre de tests destinés à détecter la péripneumonie contagieuse bovine effectués au cours des deux dernières années dans les laboratoires nationaux ou à l'étranger ;
  - iii) Procédures d'assurance qualité et d'accréditation officielle des laboratoires. Décrire les systèmes officiels internes pour la gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent, ou sont prévus, pour ce réseau de laboratoires ;
  - iv) Donner des précisions sur les performances aux essais de validation inter-laboratoires (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  - v) Fournir des détails sur la manipulation d'agents vivants. Décrire plus spécifiquement les mesures de sécurité biologique et de biosûreté appliquées ;
  - vi) Fournir un tableau qui indique, pour les tests effectués, les laboratoires qui les ont réalisés, l'accréditation pour la qualité et les normes de sécurité biologique suivies ainsi que les essais d'aptitude effectués.

## 3.4. Stratégies

- a) Fournir une description de la législation, de l'organisation et de la mise en œuvre du programme de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine actuellement en vigueur. Exposer la législation applicable au programme de lutte et comment sa mise en œuvre est organisée à chaque niveau. Mentionner l'existence d'éventuelles orientations opérationnelles et les résumer de manière concise.
- b) Décrire les stratégies de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays ou dans les zones concernées, y compris le contrôle des déplacements des animaux, le sort des animaux infectés ou étant exposés, la *vaccination* et la possible utilisation des antibiotiques. Il conviendrait d'élaborer ces stratégies à partir de l'évaluation du statut de la péripneumonie contagieuse bovine dans les zones, le pays et la région.
- c) Fournir des données sur les types de vaccins utilisés et les espèces vaccinées. Fournir la preuve que le vaccin utilisé est conforme au chapitre 1.1.8. du *Manuel terrestre*. Décrire les campagnes de *vaccination* dans le pays et dans les zones concernées en incluant les rapports existants et produire des preuves attestant de son efficacité telle que la couverture vaccinale, l'immunité des populations, etc. Détailler les études entreprises pour déterminer la couverture vaccinale et l'immunité des populations en incluant le protocole d'étude et les résultats obtenus.
- d) Décrire la politique en matière de traitement antibiotique dans le cadre de la stratégie. S'il fait l'objet d'une interdiction, décrire la façon dont cette interdiction est appliquée.
- e) Décrire la mise en œuvre de campagnes d'*abattage sanitaire* dans le pays ou dans les zones et les circonstances y ayant conduit.
- f) En cas de *foyers*, prouver l'efficacité des mesures de contrôle en vigueur sur la diminution du nombre de *foyers* et leur circonscription. Si possible, fournir des données sur les *foyers* primaires et secondaires.

### 3.5. Prévention de la péripneumonie contagieuse bovine

Décrire les procédures en place afin de prévenir l'introduction de la péripneumonie contagieuse bovine dans le pays. En particulier, renseigner les points suivants :

- a) Coordination avec d'autres pays. Identifier les facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et les zones adjacents (taille du pays, distance entre la frontière et les troupeaux ou les animaux affectés par exemple). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échanges d'information avec d'autres pays et d'autres zones de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des zones de protection ? Dans ce cas, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (vaccination, surveillance accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles par exemple) et joindre une carte géoréférencée de ces zones.

- b) Décrire les mesures prises pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées en vue de prévenir la diffusion de cet agent à l'intérieur du pays ou de la zone et à la faveur des échanges commerciaux. Fournir des preuves que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la péripneumonie contagieuse bovine sur les marchés, telles que la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la maladie et aux comportements à adopter pour interrompre le cycle de transmission, la mise en place de bonnes pratiques de sécurité biologique et la réalisation d'opérations d'hygiène, de nettoyage et de désinfection de routine à des points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou la région).

- c) Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, zones ou compartiments en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus vers son territoire ou vers des zones spécifiques. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, zones ou compartiments. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux ou de ces produits, et puis au moment de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Préciser les conditions d'importation (la quarantaine par exemple) et les procédures de test obligatoires. Indiquer si les animaux appartenant à des espèces sensibles qui font l'objet d'une importation sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Spécifier si le pays impose des licences d'importation et des certificats sanitaires.

Décrire toute autre procédure utilisée pour apprécier les risques liés à l'importation d'animaux sensibles ou de produits qui en sont issus. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de produits qui en sont issus réalisées au moins au cours des deux années précédentes (admissions temporaires et réintroductions incluses), en spécifiant les pays, zones ou compartiments d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays. Spécifier si des foyers de maladie ont été associés aux importations ou aux mouvements transfrontaliers d'animaux domestiques.

- i) Fournir une carte signalant le nombre et la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Décrire la structure de gestion, ses moyens en personnels et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation. Préciser le lien de subordination de celui-ci avec les Services vétérinaires centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

- ii) Décrire les réglementations et les procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-dessous, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays ou au point de destination finale :

- animaux,
- matériel génétique (semence, ovocytes et embryons),
- souches de *Mmm* incluant les vaccins,
- autres marchandises susceptibles d'être contaminées par *Mmm*.

Annexe 50 (suite)

- iii) Détailler les recours légaux existants, et effectivement appliqués, lorsqu'une importation illégale est détectée. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés.

- 3.6. Plan d'action et calendrier du programme de lutte pour les cinq années suivantes, y compris l'arrêt de la *vaccination*. Décrire la progression dans les objectifs y compris l'avancement estimé au cours des cinq années suivantes : pour les *zones* (le cas échéant) et pour le pays dans son intégralité.
- 3.7. Indicateurs de performance et calendrier. Il conviendrait que les indicateurs de performance reflètent les principaux domaines et les principales étapes du programme où la progression est la plus nécessaire. Ils peuvent inclure, sans s'y limiter toutefois, le renforcement des *Services vétérinaires*, de la législation, du suivi clinique et dans les *abattoirs*, de la disponibilité et de la qualité des vaccins, des systèmes d'identification des animaux, de la couverture vaccinale, de l'immunité de la population, du contrôle des déplacements, de la sensibilisation à l'agent, de la réduction de la séroprévalence de la *maladie*, de l'implication des propriétaires de bovins dans l'efficacité du programme, etc. La diminution progressive de la fréquence d'apparition des *foyers* en vue de l'élimination de la péripneumonie contagieuse bovine à l'ensemble du bétail sensible dans au moins une *zone* du pays devrait être mesurée et surveillée.
- 3.8. Examen de l'évolution du programme officiel de lutte depuis sa première mise en œuvre. Il conviendrait de faire figurer les éléments documentés attestant que le programme de lutte a été instauré et que les premiers résultats sont favorables. Les preuves quantifiables de ce succès, comme les indicateurs de performances, devraient être, sans toutefois s'y limiter, les données de *vaccination*, la baisse de la prévalence, la mise en œuvre réussie de mesures concernant les importations, le contrôle des mouvements des animaux et, finalement, la diminution ou l'éradication des *foyers* de péripneumonie contagieuse bovine dans l'ensemble du pays ou dans les *zones* choisies, comme décrites dans le programme.

Il serait opportun de joindre les éléments documentés attestant de la bonne mise en œuvre des sections 3.4. et 3.5. ci-dessus.

- 3.9. Description du financement du programme de lutte et des budgets annuels jusqu'à son terme.

#### 4. Mesures de contrôle et réponse aux urgences sanitaires

- a) Exposer, de façon exhaustive, les directives écrites, notamment les plans d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion ou à une confirmation de *foyers* de péripneumonie contagieuse bovine. Adjoindre le plan d'urgence en annexe. Son contenu devra faire l'objet d'un bref résumé s'il n'est pas traduit dans une des langues officielles de l'OIE. Fournir des détails sur tout exercice de simulation en réponse à un *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine conduit au cours des cinq années précédentes.
- b) En présence d'une suspicion ou d'une confirmation de *foyer* de péripneumonie contagieuse bovine :
- i) Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects (l'immobilisation du bétail par exemple) ?
  - ii) Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et les analyses utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent causal ;
  - iii) Décrire les actions qui sont mises en œuvre pour contrôler la maladie à l'intérieur et aux abords des installations où un *foyer* a été confirmé ;
  - iv) Détailler les procédures de contrôle ou d'éradication de la *maladie* appliquées : par exemple, le traçage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des locaux, des *véhicules* et de l'équipement, y compris les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, l'*abattage*, le contrôle du bétail élevé au pâturage et des animaux d'élevage considérés comme des animaux de compagnie, le contrôle des abats, notamment des poumons, et des carcasses, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et la campagne de sensibilisation des exploitants). En cas de recours à la *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccin employé et préciser les schémas d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
  - v) Décrire les critères retenus et les procédures devant être utilisées pour confirmer la maîtrise ou l'éradication effective d'un *foyer*, y inclure les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours aux animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;

- vi) Fournir des détails sur les indemnisations prévues pour les propriétaires d'animaux, les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'éradication de la *maladie*, et indiquer les échéances prévues pour leur paiement ;
- vii) Décrire comment les efforts réalisés en matière de contrôle, y compris ceux concernant la *vaccination* et les mesures de sécurité biologique, ont ciblé les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

5. Conformité au regard du *Code terrestre*

Le Délégué du Pays Membre doit présenter des documents justificatifs prouvant que les dispositions de l'article 11.7.18. ont fait l'objet d'une mise en œuvre conforme et contrôlée. Le Délégué doit également présenter le détail de son programme officiel de lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine.

---



